



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Eric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-20**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022 : Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202321-DE

BUDGET GENERAL

CHAPITRES

FUNCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
011 - Charges à caractère général	1 485 500,00	1 448 883,31	1 574 600,00	1 572 411,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 963 000,00	2 836 585,13	3 082 000,00	3 061 794,03
65 - Autres charges de gestion courante	357 800,00	342 662,59	469 700,00	437 874,85
66 - Charges financières	80 200,00	58 032,18	70 000,00	58 399,81
67 - Charges spécifiques	1 000,00	580,60	1 000,00	189,00
022 - Dépenses imprévues	85 160,00			
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 972 660,00</b>	<b>4 686 743,81</b>	<b>5 197 300,00</b>	<b>5 130 668,91</b>
023 - Virement à la section d'investissement	840 000,00		1 057 600,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 340,00	307 330,59	420 000,00	667 454,31
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 147 340,00</b>	<b>307 330,59</b>	<b>1 477 600,00</b>	<b>667 454,31</b>
<b>DEPENSES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>4 994 074,40</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>5 798 123,22</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>4 994 074,40</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>5 798 123,22</b>

2023	
BP	2023/2022 %
1 904 030,00	20,92
3 440 000,00	11,62
355 730,00	- 24,26
85 000,00	21,43
2 000,00	100,00
<b>5 786 760,00</b>	<b>11,34</b>
1 041 000,00	- 1,57
500 000,00	19,05
<b>1 541 000,00</b>	<b>4,29</b>
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>

FUNCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
013 - Atténuations de charges	230 000,00	222 079,96	177 400,00	207 623,73
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 650,00	466 887,55	444 768,00	532 148,33
73 - Impôts et taxes	518 700,00	811 513,27	267 300,00	274 471,48
731 - Fiscalité locale	3 583 000,00	3 637 716,41	4 286 700,00	4 451 266,66
74 - Dotations et participations	816 600,00	816 229,86	815 280,00	873 695,20
75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00	17 901,98	28 857,69	34 416,64
76 - Produits financiers		7,78		9,33
77 - Produits spécifiques	15 000,00	44 501,64		253 567,16
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>5 556 950,00</b>	<b>6 016 838,45</b>	<b>6 020 305,69</b>	<b>6 627 198,53</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	65 405,26	113 375,00	90 002,88
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>70 000,00</b>	<b>65 405,26</b>	<b>113 375,00</b>	<b>90 002,88</b>
<b>RECETTES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>5 626 950,00</b>	<b>6 082 243,71</b>	<b>6 133 680,69</b>	<b>6 717 201,41</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	493 050,00	493 050,00	541 219,31	541 219,31
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>6 575 293,71</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>7 258 420,72</b>

2023	
BP	2023/2022 %
212 000,00	19,50
567 000,00	27,48
248 000,00	- 7,22
4 744 700,00	10,68
836 700,00	2,63
93 980,00	225,67
10,00	
18,27	
<b>6 702 408,27</b>	<b>11,33</b>
77 100,00	- 32,00
<b>77 100,00</b>	<b>- 32,00</b>
<b>6 779 508,27</b>	<b>10,53</b>
548 251,73	1,30
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 945,67	35 945,67		
16 - Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	690 240,16	680 000,00	704 994,16
20 - Immobilisations incorporelles	71 180,00	69 742,65	174 805,00	50 360,80
204 - Subventions d'équipement versées	544 485,00	345 295,15	365 600,00	305 819,26
21 - Immobilisations corporelles	1 559 606,33	736 838,25	1 464 640,92	782 677,47
23 - Immobilisations en cours	1 077 290,00	461 137,82	3 062 419,08	708 638,87
020 - Dépenses imprévues	207 518,67			
45 - Opérations pour compte de tiers				
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 226 025,67</b>	<b>2 339 199,70</b>	<b>5 747 465,00</b>	<b>2 552 490,56</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	65 405,26	113 375,00	90 002,88
041 - Opérations patrimoniales	24 000,00	10 214,86	50 000,00	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>94 000,00</b>	<b>75 620,12</b>	<b>163 375,00</b>	<b>90 002,88</b>
<b>DEPENSES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>4 320 025,67</b>	<b>2 414 819,82</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>2 642 493,44</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	164 366,33	164 366,33		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 579 186,15</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>2 642 493,44</b>

2023	
BP	2023/2022 %
630 000,00	- 7,35
448 901,00	156,80
112 753,00	- 69,16
1 581 575,13	7,98
2 715 204,00	- 11,34
127 716,87	
<b>5 616 150,00</b>	<b>- 2,28</b>
77 100,00	- 32,00
50 000,00	-
<b>127 100,00</b>	<b>- 22,20</b>
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 251 716,07	1 284 515,95	1 388 000,00	1 330 320,93
13 - Subventions d'investissement	1 036 852,00	510 582,87	366 237,80	218 835,96
16 - Emprunts et dettes assimilées	665 483,93	660 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			38 385,00	38 385,76
23 - Immobilisations en cours	64 000,00			
27 - Autres immobilisations financières		6 250,00		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00		251 469,08	
458204 - AMENAGEMENT DES ABORDS OT/BASE NAUTIQUE				114 695,31
45821 - PARTICIPATION PLACÉ DES DUNES		17 250,00		
45823 - VOIRIE CARREFOUR CONTACT			122 190,00	10 328,40
4582 ... - VOIRIE RUE DE QUILLIEN				
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>3 313 052,00</b>	<b>2 478 598,82</b>	<b>4 166 281,88</b>	<b>3 712 566,36</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	840 000,00		1 057 600,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 340,00	307 330,59	420 000,00	667 454,31
041 - Opérations patrimoniales	24 000,00	10 214,86	50 000,00	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 171 340,00</b>	<b>317 545,45</b>	<b>1 527 600,00</b>	<b>667 454,31</b>
<b>RECETTES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 796 144,27</b>	<b>5 693 881,88</b>	<b>4 380 020,67</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			216 958,12	216 958,12
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 796 144,27</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>4 596 978,79</b>

2023	
BP	2023/2022 %
1 254 045,77	- 9,65
706 000,00	92,77
	100,00
	100,00
110 002,01	- 56,26
45 616,87	- 62,67
82 100,00	
<b>2 197 764,65</b>	<b>- 47,25</b>
1 041 000,00	- 1,57
500 000,00	19,05
50 000,00	-
<b>1 591 000,00</b>	<b>4,15</b>
<b>3 788 764,65</b>	<b>- 33,46</b>
1 954 485,35	800,86
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>

## BUDGET DUNMORE EAST

CA 2022 &amp; BP 2023

## RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	#REF!			187 500,00	174 648,89	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	#REF!			17 972,84	0,00	30 823,95
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		#REF!	<b>0,00</b>	<b>205 472,84</b>	<b>174 648,89</b>	<b>30 823,95</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	#REF!		19 447,90	9 947,49	9 947,49	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		#REF!	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		#REF!	<b>19 447,90</b>	<b>215 420,33</b>	<b>184 596,38</b>	<b>30 823,95</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE		225 000,00	106 251,70	118 669,04	118 669,04	
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>225 000,00</b>	<b>106 251,70</b>	<b>118 669,04</b>	<b>118 669,04</b>	<b>0,00</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		193 447,90	9 947,49	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				96 751,29	96 751,29	30 823,95
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>418 447,90</b>	<b>116 199,19</b>	<b>215 420,33</b>	<b>215 420,33</b>	<b>30 823,95</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Total 2023
		2021		2022		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		193 447,90	9 947,49			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		19 447,90	19 447,90	9 947,49		
<b>TOTAL</b>		<b>212 895,80</b>	<b>29 395,39</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		212 895,80	19 447,90	9 947,49		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>212 895,80</b>	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>212 895,80</b>	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Eric BADOCC

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25 (hors présence du Maire)

---

**DELIBERATION n° 2023-21**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques pour le budget principal et le lotissement Dunmore East**

Par délibération en date du 18 mai 2021, la Commune a fait acte de candidature pour le passage en M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal et celui du lotissement Dunmore East.

Dans le cadre de l'expérimentation M57, le Compte financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal et Dunmore East.

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et hors la présence du Maire, approuve les Comptes Financiers Uniques dressés pour l'exercice 2022 pour le budget principal et pour le lotissement Dunmore East.

Cf. annexe : Tableaux de synthèse CFU 2022 et BP 2023, y compris pour le budget principal : états de dette, tableau de synthèse des emprunts garantis, tableau des emplois et effectifs, état des indemnités des élus 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202322-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Eric BADOCC

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25 (hors présence du Maire)

**DELIBERATION n° 2023-22**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des Comptes administratifs 2022 : Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur**

Vu les avis de la commission Ports du 8 mars, du Conseil portuaire du 17 mars et de la commission Ressources du 20 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence du Maire, approuve les comptes administratifs 2022 pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2022 et BP 2023 et états de dette

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202322-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202322-DE

**BUDGET PORT DE DOELAN - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 & BUDGET PR  
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 071,00	29 897,78	42 800,00	23 507,19	49 710,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	49 000,00	48 509,00	56 000,00	50 968,00	59 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		2 000,00		1 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	4 400,00	1 515,71	2 500,00	1 885,83	5 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	750,00	3 000,00		1 400,00
022 DEPENSES IMPREVUES	3 507,28		6 000,00		3 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>95 478,28</b>	<b>80 672,49</b>	<b>112 300,00</b>	<b>76 361,02</b>	<b>119 610,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	65 239,00	65 238,03	61 200,00	58 775,16	52 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>65 239,00</b>	<b>65 238,03</b>	<b>67 610,00</b>	<b>58 775,16</b>	<b>101 214,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>160 717,28</b>	<b>145 910,52</b>	<b>179 910,00</b>	<b>135 136,18</b>	<b>220 824,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 282,72	1 282,72			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>162 000,00</b>	<b>147 193,24</b>	<b>179 910,00</b>	<b>135 136,18</b>	<b>220 824,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	133 500,00	133 337,14	136 500,00	139 565,85	143 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 380,00	6 319,01	6 016,33	13 362,50	11 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		692,80			10,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>139 880,00</b>	<b>140 348,95</b>	<b>142 516,33</b>	<b>152 928,35</b>	<b>154 510,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 117,96	22 120,00	22 120,00	26 314,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 117,96</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 120,00</b>	<b>26 314,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 466,91</b>	<b>164 636,33</b>	<b>175 048,35</b>	<b>180 824,00</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			15 273,67	15 273,67	40 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 466,91</b>	<b>179 910,00</b>	<b>190 322,02</b>	<b>220 824,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			32 600,00	8 450,00	64 150,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 120,00	13 584,02	69 600,00	25 213,78	81 310,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00		33 656,00	8 717,80	45 160,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00	22 360,06	13 000,00	12 300,00	12 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>161 919,00</b>	<b>117 275,32</b>	<b>148 856,00</b>	<b>54 681,58</b>	<b>202 920,00</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 117,96	22 120,00	22 120,00	26 314,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 117,96</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 120,00</b>	<b>26 314,00</b>
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>184 039,00</b>	<b>139 393,28</b>	<b>170 976,00</b>	<b>76 801,58</b>	<b>229 234,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	8 542,13	8 656,00			0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	18 800,00		77 407,38		104 901,96
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					15 185,84
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>27 342,13</b>	<b>8 656,00</b>	<b>77 407,38</b>	<b>0,00</b>	<b>120 087,80</b>
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 239,00	65 238,03	67 610,00	58 775,16	101 214,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>65 239,00</b>	<b>65 238,03</b>	<b>67 610,00</b>	<b>58 775,16</b>	<b>101 214,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 581,13</b>	<b>73 894,03</b>	<b>145 017,38</b>	<b>58 775,16</b>	<b>221 301,80</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	91 457,87	91 457,87	25 958,62	25 958,62	7 932,20
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>184 039,00</b>	<b>165 351,90</b>	<b>170 976,00</b>	<b>84 733,78</b>	<b>229 234,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202322-DE

**BUDGET PORT DE POULDU LAITA**  
**COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 500,00	10 665,46	19 200,00	15 328,08	19 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	18 000,00	15 043,00	18 000,00	17 999,09	20 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			999,73	144,86	1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	800,00	337,10	800,00	373,52	1 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000,00		2 000,00		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>36 903,96</b>	<b>26 045,56</b>	<b>40 999,73</b>	<b>33 845,55</b>	<b>42 000,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	23 000,27	20 923,70	43 864,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>45 230,27</b>	<b>20 923,70</b>	<b>43 864,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>58 000,00</b>	<b>46 969,26</b>	<b>86 230,00</b>	<b>54 769,25</b>	<b>85 864,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>58 000,00</b>	<b>46 969,26</b>	<b>86 230,00</b>	<b>51 627,24</b>	<b>85 864,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	48 553,65	46 955,51	45 419,80	49 915,57	46 419,80
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		480,00	480,00	480,00	244,57
77 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		24 725,00		24 725,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>48 553,65</b>	<b>75 645,52</b>	<b>45 899,80</b>	<b>50 362,67</b>	<b>46 664,37</b>
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	3 400,00	1 767,00	1 767,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 634,00</b>	<b>3 441,59</b>	<b>4 634,00</b>	<b>1 767,00</b>	<b>1 767,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE</b>	<b>53 187,65</b>	<b>79 087,11</b>	<b>49 299,80</b>	<b>52 129,67</b>	<b>48 431,37</b>
EXCEDENT REPORTE	4 812,35	4 812,35	36 930,20	36 930,20	37 432,63
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>58 000,00</b>	<b>83 899,46</b>	<b>86 230,00</b>	<b>89 059,87</b>	<b>85 864,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES			2 000,00		2 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 556,00	12 982,02	85 091,00	39 874,36	57 964,74
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>64 056,00</b>	<b>16 315,34</b>	<b>90 591,00</b>	<b>43 207,68</b>	<b>63 664,74</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	3 400,00	1 767,00	1 767,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 634,00</b>	<b>3 441,59</b>	<b>3 400,00</b>	<b>1 767,00</b>	<b>1 767,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 690,00</b>	<b>19 756,93</b>	<b>93 991,00</b>	<b>44 974,68</b>	<b>65 431,74</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	23 000,27	17 781,69	43 864,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>21 096,04</b>	<b>17 781,69</b>	<b>43 864,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>21 096,04</b>	<b>17 781,69</b>	<b>43 864,00</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 593,96	47 593,96	47 593,96	48 760,73	21 567,74
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>68 690,00</b>	<b>68 517,66</b>	<b>68 690,00</b>	<b>66 542,42</b>	<b>65 431,74</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023 09/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202322-DE

**BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 390,00	1 355,22	2 500,00	1 424,33	2 700,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 600,00	2 294,00	3 600,00	2 157,00	3 600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			500,00		500,00
66 CHARGES FINANCIERES	600,00	337,10	500,00	373,52	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES					500,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>7 240,00</b>	<b>3 986,32</b>	<b>8 100,00</b>	<b>3 954,85</b>	<b>7 800,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					24 090,00
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 475,00	2 474,20	2 700,00	2 594,20	2 700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE</b>	<b>2 475,00</b>	<b>2 474,20</b>	<b>23 680,00</b>	<b>2 594,20</b>	<b>26 790,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE PREVISIONNEL					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>9 715,00</b>	<b>6 460,52</b>	<b>31 780,00</b>	<b>6 549,05</b>	<b>34 590,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	6 317,55	8 090,83	8 002,24	10 552,71	10 011,58
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 453,00			
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>6 317,55</b>	<b>31 543,83</b>	<b>8 002,24</b>	<b>10 552,71</b>	<b>10 011,58</b>
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
<b>TOTAL GESTION DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>6 617,55</b>	<b>31 840,83</b>	<b>8 302,24</b>	<b>10 849,71</b>	<b>10 311,58</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			23 477,76	23 477,76	24 278,42
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>9 715,00</b>	<b>34 938,28</b>	<b>31 780,00</b>	<b>34 327,47</b>	<b>34 590,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					2 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					11 470,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>15 500,00</b>	<b>3 333,32</b>	<b>23 180,00</b>	<b>20 453,27</b>	<b>16 970,57</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 630,32</b>	<b>23 480,00</b>	<b>20 750,27</b>	<b>17 270,57</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE					13 019,43
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 630,32</b>	<b>23 480,00</b>	<b>20 750,27</b>	<b>30 290,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			5 000,00	5 000,00	3 500,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>12 957,24</b>	<b>925,00</b>	<b>9 863,36</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 500,00</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION					24 090,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 475,00	2 474,20	2 700,00	2 594,20	2 700,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 475,00</b>	<b>2 474,20</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 594,20</b>	<b>26 790,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 432,24</b>	<b>3 399,20</b>	<b>12 563,36</b>	<b>7 594,20</b>	<b>30 290,00</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			367,76	136,64	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 766,96</b>	<b>12 931,12</b>	<b>7 730,84</b>	<b>30 290,00</b>

**BUDGET RESEAU DE CHALEUR**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 400,00	14 332,38	26 140,00	21 508,80	15 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	4 400,00	4 368,00	4 600,00	4 539,00	4 700,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			400,00		400,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 515,00	2 515,00	2 900,00	2 707,15	5 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 085,00	7 085,00			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>28 400,00</b>	<b>28 300,38</b>	<b>34 040,00</b>	<b>28 754,95</b>	<b>26 700,26</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	890,00				
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 900,00	10 900,00	11 200,00	11 158,00	11 200,42
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>11 790,00</b>	<b>10 900,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 850,86	6 850,86		1 008,41	904,32
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>40 190,00</b>	<b>39 200,38</b>	<b>45 240,00</b>	<b>39 912,95</b>	<b>38 805,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	30 949,14	30 969,93	41 841,59	35 612,22	36 417,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>30 949,14</b>	<b>30 969,93</b>	<b>35 001,59</b>	<b>35 612,22</b>	<b>36 417,00</b>
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 390,00	2 388,00	2 390,00	2 388,00	2 388,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 388,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>33 339,14</b>	<b>33 357,93</b>	<b>44 231,59</b>	<b>38 000,22</b>	<b>38 805,00</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 850,86	6 850,86	1 008,41	1 008,41	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>40 190,00</b>	<b>40 208,79</b>	<b>45 240,00</b>	<b>39 008,63</b>	<b>38 805,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 522,74	3 165,16	20 279,58	540,00	19 510,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00	9 000,00	10 000,00	9 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>34 522,74</b>	<b>12 165,16</b>	<b>30 279,58</b>	<b>9 540,00</b>	<b>29 512,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 390,00	2 388,00	2 388,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 388,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>36 912,74</b>	<b>14 553,16</b>	<b>32 669,58</b>	<b>11 928,00</b>	<b>31 900,00</b>
002 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	48 977,26	48 977,26			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 890,00</b>	<b>63 530,42</b>	<b>32 669,58</b>	<b>11 928,00</b>	<b>31 900,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS	70 000,00	70 000,00			
1068 AUTRES RESERVES	4 100,00	4 100,00			
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>74 100,00</b>	<b>74 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	890,00				
040 OPERATIONS DE TRANSFER ENTRE SECTIONS	10 900,00	10 900,00	11 200,00	11 158,00	11 200,42
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>11 790,00</b>	<b>10 900,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 890,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			21 469,58	21 469,58	20 699,58
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>85 890,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>32 669,58</b>	<b>32 627,58</b>	<b>31 900,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

## PROPOSITIONS D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AUX ID : 029-212900310-20230328-202323-DE

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	4 380 020,67	6 717 201,41
Dépenses 2022	2 642 493,44	5 798 123,22
Résultat reporté de l'exercice 2021	216 958,12	541 219,31
Solde d'exécution 2022	1 737 527,23	919 078,19
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 954 485,35</b>	<b>1 460 297,50</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068	912 045,77	
EXCEDENT au 002		548 251,73
Solde d'exécution des RAR 2022	499 781,00 €	

RESEAU DE CHALEUR		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	11 158,00	38 000,22
Dépenses 2022	11 928,00	39 912,95
Résultat reporté de l'exercice 2021	21 469,58	1 008,41
Solde d'exécution 2022	-770,00	-1 912,73
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>20 699,58</b>	<b>-904,32</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		
Solde d'exécution des RAR 2022		-

LOTISSEMENT DUNMORE EAST		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	9 947,49	118 669,04
Dépenses 2022	0,00	184 596,38
Résultat reporté de l'exercice 2021	-9 947,49	96 751,29
Solde d'exécution 2022	9 947,49	-65 927,34
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>30 823,95</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		30 823,95
Solde d'exécution des RAR 2022		-

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	58 775,16	175 048,35
Dépenses 2022	76 801,58	135 136,18
Résultat reporté de l'exercice 2021	25 958,62	15 273,67
Solde d'exécution 2022	-18 026,42	39 912,17
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>7 932,20</b>	<b>55 185,84</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068	15 185,84	
EXCEDENT au 002		40 000,00
Solde d'exécution des RAR 2022	-42 620,00	

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	17 781,69	52 129,67
Dépenses 2022	44 974,68	51 627,24
Résultat reporté de l'exercice 2021	48 760,73	36 930,20
Solde d'exécution 2022	-27 192,99	502,43
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>21 567,74</b>	<b>37 432,63</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068		
EXCEDENT au 002		37 432,63
Solde d'exécution des RAR 2022		-

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2022	7 594,20	10 849,71
Dépenses 2022	20 750,27	6 549,05
Résultat reporté de l'exercice 2021	136,64	23 477,76
Solde d'exécution 2022	-13 156,07	4 300,66
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>-13 019,43</b>	<b>27 778,42</b>
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2023 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022		
RECETTES au 1068	3 500,00	
EXCEDENT au 002		24 278,42
Solde d'exécution des RAR 2022		-



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**DELIBERATION n° 2023-23**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Affectation des résultats 2022 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East**

Vu les avis de la commission Ports du 8 mars, du Conseil portuaire du 17 mars et de la commission Ressources du 20 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2022 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202323-DE

Conformément au document joint en annexe.

**CONTRE** : Loïc PRIMA, Marc PINET, Angeline BOURGLAN

**ABSTENTION** : Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## Taux d'imposition 2023\* revalorisation 1,071

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Evolution des bases	Taux 2022	Taux 2023
Habitation Résidences Secondaires	5 469 732	<b>5 858 083</b>	7,10%	15,77%	<b>15,77%</b>
Foncier bâti	8 840 666	<b>9 485 078</b>	7,29%	36,18%	<b>36,18%</b>
Foncier non bâti	171 193	<b>193 748</b>	13,18%	42,58%	<b>42,58%</b>

Taxes	Produits 2022			Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation RS	862 577 €			923 820	<b>923 820</b>
Foncier bâti	3 194 969 €			3 431 701	<b>3 431 701</b>
Foncier non bâti	72 877 €			82 498	<b>82 498</b>
Produit total	4 130 423 €			4 438 019	<b>4 438 019</b>
Coefficient correcteur	-151 702 €			-162 931	<b>-162 931</b>
Produits total	3 978 721 €			4 275 088	<b>4 275 088</b>
Allocations compensatrices	82 280 €			82 280	<b>82 280</b>
Produits total	4 061 001 €			4 357 368	<b>4 357 368</b>
				Gain 2023	296 367,07 €
					7,30%

COMMUNE : 031 CLOHARS CARNOET  
 ARRONDISSEMENT : 29 QUIMPER  
 TRÉSORERIE OU SGC : CFP quimperle

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
 Reçu en préfecture le 31/03/2023  
 Affiché le  
 ID : 029-212900310-20230328-202324-DE

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2023

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	8 840 666	36,18	96,25	9 485 000	3 431 673	36,18	3 431 673
Taxe foncière non bâties (TFNB)	171 193	42,57	124,12	193 700	82 458	42,57	82 458
Taxe d'habitation (TH)	5 469 732	15,77	56,00	6 135 035	967 495	15,77	967 495
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 481 626	4 481 626		4 481 626
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	4 481 626

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)			
Produit total souhaité	4 481 626	1.000 000	36,18
Produit total de référence (total colonne 5)	4 481 626		42,57
			15,77

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			87 313	0	0	- 162 929	11
								-75 616

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
4 481 626		-75 616		4 406 010

A QUIMPER  
 Le 07 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 BROCARD BENOIT  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
 Pour la Préfecture,



**COMMUNE :** 031 CLOHARS CARNOET  
**ARRONDISSEMENT :** 29 QUIMPER  
**TRÉSORERIE OU SGC :** CFP quimperle

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
 Reçu en préfecture le 31/03/2023  
 Affiché le  
 ID : 029-212900310-20230328-202324-DE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	3 473
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	868
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	76 142
d. Locaux industriels	6 830
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	473 279
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	28 695
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

**4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION**

a. Hors résid. principales et log. vacants	5 858 083
b. Logements vacants soumis à la THLV	276 952

**3. PRODUITS DES IFER**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

**5. RÉFORMES FISCALES**

**Taxe d'habitation :**

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,950897
c. Coefficient correcteur	

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,75	96,88	0,63000	96,25
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	46,53	126,10	1,98000	124,12
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,37	65,93	9,93000	56,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :**

a. National	>>>
b. Communal	>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

	24,56
--	-------

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN :** année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**DELIBERATION n° 2023-24**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité**

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

Vu l'avis de la commission Ressources du 20 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité 2023 comme mentionné dans les documents joints en annexes : état récapitulatif de la fiscalité et Etat 1259.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202325-DE

BUDGET GENERAL

CHAPITRES

FUNCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
011 - Charges à caractère général	1 485 500,00	1 448 883,31	1 574 600,00	1 572 411,22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 963 000,00	2 836 585,13	3 082 000,00	3 061 794,03
65 - Autres charges de gestion courante	357 800,00	342 662,59	469 700,00	437 874,85
66 - Charges financières	80 200,00	58 032,18	70 000,00	58 399,81
67 - Charges spécifiques	1 000,00	580,60	1 000,00	189,00
022 - Dépenses imprévues	85 160,00			
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 972 660,00</b>	<b>4 686 743,81</b>	<b>5 197 300,00</b>	<b>5 130 668,91</b>
023 - Virement à la section d'investissement	840 000,00		1 057 600,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 340,00	307 330,59	420 000,00	667 454,31
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 147 340,00</b>	<b>307 330,59</b>	<b>1 477 600,00</b>	<b>667 454,31</b>
<b>DEPENSES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>4 994 074,40</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>5 798 123,22</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>4 994 074,40</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>5 798 123,22</b>

2023	
BP	2023/2022 %
1 904 030,00	20,92
3 440 000,00	11,62
355 730,00	- 24,26
85 000,00	21,43
2 000,00	100,00
<b>5 786 760,00</b>	<b>11,34</b>
1 041 000,00	- 1,57
500 000,00	19,05
<b>1 541 000,00</b>	<b>4,29</b>
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>

FUNCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
013 - Atténuations de charges	230 000,00	222 079,96	177 400,00	207 623,73
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	375 650,00	466 887,55	444 768,00	532 148,33
73 - Impôts et taxes	518 700,00	811 513,27	267 300,00	274 471,48
731 - Fiscalité locale	3 583 000,00	3 637 716,41	4 286 700,00	4 451 266,66
74 - Dotations et participations	816 600,00	816 229,86	815 280,00	873 695,20
75 - Autres produits de gestion courante	18 000,00	17 901,98	28 857,69	34 416,64
76 - Produits financiers		7,78		9,33
77 - Produits spécifiques	15 000,00	44 501,64		253 567,16
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>5 556 950,00</b>	<b>6 016 838,45</b>	<b>6 020 305,69</b>	<b>6 627 198,53</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	65 405,26	113 375,00	90 002,88
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>70 000,00</b>	<b>65 405,26</b>	<b>113 375,00</b>	<b>90 002,88</b>
<b>RECETTES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>5 626 950,00</b>	<b>6 082 243,71</b>	<b>6 133 680,69</b>	<b>6 717 201,41</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	493 050,00	493 050,00	541 219,31	541 219,31
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 120 000,00</b>	<b>6 575 293,71</b>	<b>6 674 900,00</b>	<b>7 258 420,72</b>

2023	
BP	2023/2022 %
212 000,00	19,50
567 000,00	27,48
248 000,00	- 7,22
4 744 700,00	10,68
836 700,00	2,63
93 980,00	225,67
10,00	
18,27	
<b>6 702 408,27</b>	<b>11,33</b>
77 100,00	- 32,00
<b>77 100,00</b>	<b>- 32,00</b>
<b>6 779 508,27</b>	<b>10,53</b>
548 251,73	1,30
<b>7 327 760,00</b>	<b>9,78</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 945,67	35 945,67		
16 - Emprunts et dettes assimilées	730 000,00	690 240,16	680 000,00	704 994,16
20 - Immobilisations incorporelles	71 180,00	69 742,65	174 805,00	50 360,80
204 - Subventions d'équipement versées	544 485,00	345 295,15	365 600,00	305 819,26
21 - Immobilisations corporelles	1 559 606,33	736 838,25	1 464 640,92	782 677,47
23 - Immobilisations en cours	1 077 290,00	461 137,82	3 062 419,08	708 638,87
020 - Dépenses imprévues	207 518,67			
45 - Opérations pour compte de tiers				
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>4 226 025,67</b>	<b>2 339 199,70</b>	<b>5 747 465,00</b>	<b>2 552 490,56</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00	65 405,26	113 375,00	90 002,88
041 - Opérations patrimoniales	24 000,00	10 214,86	50 000,00	
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>94 000,00</b>	<b>75 620,12</b>	<b>163 375,00</b>	<b>90 002,88</b>
<b>DEPENSES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>4 320 025,67</b>	<b>2 414 819,82</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>2 642 493,44</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	164 366,33	164 366,33		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 579 186,15</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>2 642 493,44</b>

2023	
BP	2023/2022 %
630 000,00	- 7,35
448 901,00	156,80
112 753,00	- 69,16
1 581 575,13	7,98
2 715 204,00	- 11,34
127 716,87	
<b>5 616 150,00</b>	<b>- 2,28</b>
77 100,00	- 32,00
50 000,00	-
<b>127 100,00</b>	<b>- 22,20</b>
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	2021		2022	
	BP	CA	BP	CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 251 716,07	1 284 515,95	1 388 000,00	1 330 320,93
13 - Subventions d'investissement	1 036 852,00	510 582,87	366 237,80	218 835,96
16 - Emprunts et dettes assimilées	665 483,93	660 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			38 385,00	38 385,76
23 - Immobilisations en cours	64 000,00			
27 - Autres immobilisations financières		6 250,00		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00		251 469,08	
458204 - AMENAGEMENT DES ABORDS OT/BASE NAUTIQUE				114 695,31
45821 - PARTICIPATION PLACÉ DES DUNES		17 250,00		
45823 - VOIRIE CARREFOUR CONTACT			122 190,00	10 328,40
4582 ... - VOIRIE RUE DE QUILLIEN				
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>3 313 052,00</b>	<b>2 478 598,82</b>	<b>4 166 281,88</b>	<b>3 712 566,36</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	840 000,00		1 057 600,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 340,00	307 330,59	420 000,00	667 454,31
041 - Opérations patrimoniales	24 000,00	10 214,86	50 000,00	
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 171 340,00</b>	<b>317 545,45</b>	<b>1 527 600,00</b>	<b>667 454,31</b>
<b>RECETTES REELLES &amp; D'ORDRE</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 796 144,27</b>	<b>5 693 881,88</b>	<b>4 380 020,67</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			216 958,12	216 958,12
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 484 392,00</b>	<b>2 796 144,27</b>	<b>5 910 840,00</b>	<b>4 596 978,79</b>

2023	
BP	2023/2022 %
1 254 045,77	- 9,65
706 000,00	92,77
	100,00
	100,00
110 002,01	- 56,26
45 616,87	- 62,67
82 100,00	
<b>2 197 764,65</b>	<b>- 47,25</b>
1 041 000,00	- 1,57
500 000,00	19,05
50 000,00	-
<b>1 591 000,00</b>	<b>4,15</b>
<b>3 788 764,65</b>	<b>- 33,46</b>
1 954 485,35	800,86
<b>5 743 250,00</b>	<b>- 2,84</b>

## BUDGET DUNMORE EAST

CA 2022 &amp; BP 2023

## RECAPITULATIF PAR CHAPITRES

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	#REF!			187 500,00	174 648,89	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	#REF!			17 972,84	0,00	30 823,95
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		#REF!	<b>0,00</b>	<b>205 472,84</b>	<b>174 648,89</b>	<b>30 823,95</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	#REF!		19 447,90	9 947,49	9 947,49	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		#REF!	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		#REF!	<b>19 447,90</b>	<b>215 420,33</b>	<b>184 596,38</b>	<b>30 823,95</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICE		225 000,00	106 251,70	118 669,04	118 669,04	
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>225 000,00</b>	<b>106 251,70</b>	<b>118 669,04</b>	<b>118 669,04</b>	<b>0,00</b>
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		193 447,90	9 947,49	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
002 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE				96 751,29	96 751,29	30 823,95
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>418 447,90</b>	<b>116 199,19</b>	<b>215 420,33</b>	<b>215 420,33</b>	<b>30 823,95</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Total 2023
		2021		2022		
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		193 447,90	9 947,49			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>193 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
001 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		19 447,90	19 447,90	9 947,49		
<b>TOTAL</b>		<b>212 895,80</b>	<b>29 395,39</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budgété	CA	Budgété	CA	Proposition 2023
		2021		2022		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		212 895,80	19 447,90	9 947,49		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>212 895,80</b>	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (REELLES + ORDRE)</b>		<b>212 895,80</b>	<b>19 447,90</b>	<b>9 947,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202325-DE

**BUDGET PORT DE DOELAN - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 & BUDGET PR  
RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	35 071,00	29 897,78	42 800,00	23 507,19	49 710,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	49 000,00	48 509,00	56 000,00	50 968,00	59 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		2 000,00		1 500,00
66 CHARGES FINANCIERES	4 400,00	1 515,71	2 500,00	1 885,83	5 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	750,00	3 000,00		1 400,00
022 DEPENSES IMPREVUES	3 507,28		6 000,00		3 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>95 478,28</b>	<b>80 672,49</b>	<b>112 300,00</b>	<b>76 361,02</b>	<b>119 610,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	65 239,00	65 238,03	61 200,00	58 775,16	52 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>65 239,00</b>	<b>65 238,03</b>	<b>67 610,00</b>	<b>58 775,16</b>	<b>101 214,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>160 717,28</b>	<b>145 910,52</b>	<b>179 910,00</b>	<b>135 136,18</b>	<b>220 824,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 282,72	1 282,72			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>162 000,00</b>	<b>147 193,24</b>	<b>179 910,00</b>	<b>135 136,18</b>	<b>220 824,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	133 500,00	133 337,14	136 500,00	139 565,85	143 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 380,00	6 319,01	6 016,33	13 362,50	11 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		692,80			10,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>139 880,00</b>	<b>140 348,95</b>	<b>142 516,33</b>	<b>152 928,35</b>	<b>154 510,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 117,96	22 120,00	22 120,00	26 314,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 117,96</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 120,00</b>	<b>26 314,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 466,91</b>	<b>164 636,33</b>	<b>175 048,35</b>	<b>180 824,00</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			15 273,67	15 273,67	40 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>162 000,00</b>	<b>162 466,91</b>	<b>179 910,00</b>	<b>190 322,02</b>	<b>220 824,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			32 600,00	8 450,00	64 150,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 120,00	13 584,02	69 600,00	25 213,78	81 310,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00		33 656,00	8 717,80	45 160,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 000,00	22 360,06	13 000,00	12 300,00	12 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>161 919,00</b>	<b>117 275,32</b>	<b>148 856,00</b>	<b>54 681,58</b>	<b>202 920,00</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 120,00	22 117,96	22 120,00	22 120,00	26 314,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 117,96</b>	<b>22 120,00</b>	<b>22 120,00</b>	<b>26 314,00</b>
001 SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>184 039,00</b>	<b>139 393,28</b>	<b>170 976,00</b>	<b>76 801,58</b>	<b>229 234,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	8 542,13	8 656,00			0,00
1641 EMPRUNTS EN EUROS	18 800,00		77 407,38		104 901,96
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					15 185,84
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>27 342,13</b>	<b>8 656,00</b>	<b>77 407,38</b>	<b>0,00</b>	<b>120 087,80</b>
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	65 239,00	65 238,03	67 610,00	58 775,16	101 214,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>65 239,00</b>	<b>65 238,03</b>	<b>67 610,00</b>	<b>58 775,16</b>	<b>101 214,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92 581,13</b>	<b>73 894,03</b>	<b>145 017,38</b>	<b>58 775,16</b>	<b>221 301,80</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	91 457,87	91 457,87	25 958,62	25 958,62	7 932,20
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>184 039,00</b>	<b>165 351,90</b>	<b>170 976,00</b>	<b>84 733,78</b>	<b>229 234,00</b>

**BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 390,00	1 355,22	2 500,00	1 424,33	2 700,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	3 600,00	2 294,00	3 600,00	2 157,00	3 600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			500,00		500,00
66 CHARGES FINANCIERES	600,00	337,10	500,00	373,52	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES					500,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>7 240,00</b>	<b>3 986,32</b>	<b>8 100,00</b>	<b>3 954,85</b>	<b>7 800,00</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					24 090,00
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 475,00	2 474,20	2 700,00	2 594,20	2 700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'ORDRE</b>	<b>2 475,00</b>	<b>2 474,20</b>	<b>23 680,00</b>	<b>2 594,20</b>	<b>26 790,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE PREVISIONNEL					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>9 715,00</b>	<b>6 460,52</b>	<b>31 780,00</b>	<b>6 549,05</b>	<b>34 590,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	6 317,55	8 090,83	8 002,24	10 552,71	10 011,58
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		23 453,00			
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>6 317,55</b>	<b>31 543,83</b>	<b>8 002,24</b>	<b>10 552,71</b>	<b>10 011,58</b>
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
<b>TOTAL GESTION DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>	<b>6 617,55</b>	<b>31 840,83</b>	<b>8 302,24</b>	<b>10 849,71</b>	<b>10 311,58</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			23 477,76	23 477,76	24 278,42
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>9 715,00</b>	<b>34 938,28</b>	<b>31 780,00</b>	<b>34 327,47</b>	<b>34 590,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					2 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS					11 470,57
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 500,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVE					0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>15 500,00</b>	<b>3 333,32</b>	<b>23 180,00</b>	<b>20 453,27</b>	<b>16 970,57</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	300,00	297,00	300,00	297,00	300,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>	<b>297,00</b>	<b>300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 630,32</b>	<b>23 480,00</b>	<b>20 750,27</b>	<b>17 270,57</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE					13 019,43
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 630,32</b>	<b>23 480,00</b>	<b>20 750,27</b>	<b>30 290,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			5 000,00	5 000,00	3 500,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>12 957,24</b>	<b>925,00</b>	<b>9 863,36</b>	<b>5 000,00</b>	<b>3 500,00</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION					24 090,00
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 475,00	2 474,20	2 700,00	2 594,20	2 700,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 475,00</b>	<b>2 474,20</b>	<b>2 700,00</b>	<b>2 594,20</b>	<b>26 790,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 432,24</b>	<b>3 399,20</b>	<b>12 563,36</b>	<b>7 594,20</b>	<b>30 290,00</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			367,76	136,64	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 800,00</b>	<b>3 766,96</b>	<b>12 931,12</b>	<b>7 730,84</b>	<b>30 290,00</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023 21/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202325-DE

**BUDGET PORT DE POULDU LAITA**  
**COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 500,00	10 665,46	19 200,00	15 328,08	19 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	18 000,00	15 043,00	18 000,00	17 999,09	20 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			999,73	144,86	1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	800,00	337,10	800,00	373,52	1 200,00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000,00		2 000,00		0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>36 903,96</b>	<b>26 045,56</b>	<b>40 999,73</b>	<b>33 845,55</b>	<b>42 000,00</b>
042 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	23 000,27	20 923,70	43 864,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>45 230,27</b>	<b>20 923,70</b>	<b>43 864,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>58 000,00</b>	<b>46 969,26</b>	<b>86 230,00</b>	<b>54 769,25</b>	<b>85 864,00</b>
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>58 000,00</b>	<b>46 969,26</b>	<b>86 230,00</b>	<b>51 627,24</b>	<b>85 864,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	48 553,65	46 955,51	45 419,80	49 915,57	46 419,80
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		480,00	480,00	480,00	244,57
77 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		24 725,00		24 725,00	
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>48 553,65</b>	<b>75 645,52</b>	<b>45 899,80</b>	<b>50 362,67</b>	<b>46 664,37</b>
042 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	3 400,00	1 767,00	1 767,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 634,00</b>	<b>3 441,59</b>	<b>4 634,00</b>	<b>1 767,00</b>	<b>1 767,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + D'ORDRE</b>	<b>53 187,65</b>	<b>79 087,11</b>	<b>49 299,80</b>	<b>52 129,67</b>	<b>48 431,37</b>
EXCEDENT REPORTE	4 812,35	4 812,35	36 930,20	36 930,20	37 432,63
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>58 000,00</b>	<b>83 899,46</b>	<b>86 230,00</b>	<b>89 059,87</b>	<b>85 864,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
020 DEPENSES IMPREVUES			2 000,00		2 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 500,00	3 333,32	3 500,00	3 333,32	3 700,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 556,00	12 982,02	85 091,00	39 874,36	57 964,74
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>64 056,00</b>	<b>16 315,34</b>	<b>90 591,00</b>	<b>43 207,68</b>	<b>63 664,74</b>
040 OP. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 634,00	3 441,59	3 400,00	1 767,00	1 767,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 634,00</b>	<b>3 441,59</b>	<b>3 400,00</b>	<b>1 767,00</b>	<b>1 767,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 690,00</b>	<b>19 756,93</b>	<b>93 991,00</b>	<b>44 974,68</b>	<b>65 431,74</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
040 OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 096,04	20 923,70	23 000,27	17 781,69	43 864,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>21 096,04</b>	<b>17 781,69</b>	<b>43 864,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 096,04</b>	<b>20 923,70</b>	<b>21 096,04</b>	<b>17 781,69</b>	<b>43 864,00</b>
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	47 593,96	47 593,96	47 593,96	48 760,73	21 567,74
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>68 690,00</b>	<b>68 517,66</b>	<b>68 690,00</b>	<b>66 542,42</b>	<b>65 431,74</b>

**BUDGET RESEAU DE CHALEUR**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 & BUDGET PRIMITIF 2023**  
**RECAPITULATIF PAR CHAPITRES**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 400,00	14 332,38	26 140,00	21 508,80	15 800,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	4 400,00	4 368,00	4 600,00	4 539,00	4 700,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			400,00		400,00
66 CHARGES FINANCIERES	2 515,00	2 515,00	2 900,00	2 707,15	5 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 085,00	7 085,00			
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>28 400,00</b>	<b>28 300,38</b>	<b>34 040,00</b>	<b>28 754,95</b>	<b>26 700,26</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	890,00				
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 900,00	10 900,00	11 200,00	11 158,00	11 200,42
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>11 790,00</b>	<b>10 900,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
001 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 850,86	6 850,86		1 008,41	904,32
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>40 190,00</b>	<b>39 200,38</b>	<b>45 240,00</b>	<b>39 912,95</b>	<b>38 805,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70 VENTES PRODUITS, PRESTAT., MARCHANDISES	30 949,14	30 969,93	41 841,59	35 612,22	36 417,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>30 949,14</b>	<b>30 969,93</b>	<b>35 001,59</b>	<b>35 612,22</b>	<b>36 417,00</b>
042 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 390,00	2 388,00	2 390,00	2 388,00	2 388,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 388,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>33 339,14</b>	<b>33 357,93</b>	<b>44 231,59</b>	<b>38 000,22</b>	<b>38 805,00</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 850,86	6 850,86	1 008,41	1 008,41	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>40 190,00</b>	<b>40 208,79</b>	<b>45 240,00</b>	<b>39 008,63</b>	<b>38 805,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 522,74	3 165,16	20 279,58	540,00	19 510,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 000,00	9 000,00	10 000,00	9 000,00	10 000,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>34 522,74</b>	<b>12 165,16</b>	<b>30 279,58</b>	<b>9 540,00</b>	<b>29 512,00</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 390,00	2 388,00	2 390,00	2 388,00	2 388,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 390,00</b>	<b>2 388,00</b>	<b>2 388,00</b>
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES + ORDRE</b>	<b>36 912,74</b>	<b>14 553,16</b>	<b>32 669,58</b>	<b>11 928,00</b>	<b>31 900,00</b>
002 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	48 977,26	48 977,26			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 890,00</b>	<b>63 530,42</b>	<b>32 669,58</b>	<b>11 928,00</b>	<b>31 900,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Libellé Article / Opération	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS	70 000,00	70 000,00			
1068 AUTRES RESERVES	4 100,00	4 100,00			
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>74 100,00</b>	<b>74 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	890,00				
040 OPERATIONS DE TRANSFER ENTRE SECTIONS	10 900,00	10 900,00	11 200,00	11 158,00	11 200,42
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>11 790,00</b>	<b>10 900,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 890,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>11 158,00</b>	<b>11 200,42</b>
001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			21 469,58	21 469,58	20 699,58
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>85 890,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>32 669,58</b>	<b>32 627,58</b>	<b>31 900,00</b>



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-25**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des budgets 2023 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East**

Vu les avis de la commission Ports du 8 mars, du Conseil portuaire du 17 mars et de la commission Ressources du 20 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2023 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,
- Budget Dunmore East

Cf. annexes des notes II B et II C

**CONTRE** : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Marc PINET  
**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## DETAIL DES APCP 2023

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES				
Autorisation de programme		APCP initiale - délibération du 31-03-2021		
libellé	montant TTC	Réalisé 2020-2022	Prévu 2023	Prévu 2024
<b>Installations photovoltaïques 2021-01</b>	<b>462 700,00 €</b>	260 100,00 €	202 600,00 €	0,00 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	56%	44%	0%
recettes attendues				
	462 700,00 €	Réalisé 2020-2022	prévu 2023	prévu 2024
FCTVA	75 901,31 €	0,00 €	42 666,80 €	33 234,50 €
Subventions	217 905,00 €	34 375,00 €	183 530,00 €	0,00 €
<i>dont fonds de concours</i>	57 500,00 €	0,00 €	57 500,00 €	
<i>dont DSIL</i>	114 575,00 €	34 375,00 €	80 200,00 €	
<i>dont Région</i>	45 830,00 €	0,00 €	45 830,00 €	
autofinancement	168 893,69 €	225 725,00 €	-23 596,80 €	-33 234,50 €

## DETAIL DES APCP 2023

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DU CENTRE GAUGUIN L'ATELIER DU POULDU (PHASE 1)					
Autorisation de programme			APCP initiale - délibération du 28-03-2023		
libellé	montant HT	montant TTC	prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
<b>2023-01 Atelier Gauguin</b>	2 937 027,00 €	3 524 432,40 €	507 851,00 €	1 900 000,00 €	1 116 581,40 €
levée option géothermie	85 000,00 €	102 000,00 €		102 000,00 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>3 022 027,00 €</b>	<b>3 626 432,40 €</b>	507 851,00 €	2 002 000,00 €	1 116 581,40 €
taux de réalisation prévisionnel	100%	100%	14%	54%	32%
recettes attendues					
		<b>3 626 432,40 €</b>	prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
FCTVA		594 879,97 €	83 307,88 €	328 408,08 €	183 164,01 €
<b>Subventions</b>	<b>1 595 000,00 €</b>		75 000,00 €	730 000,00 €	790 000,00 €
<i>dont fonds de concours</i>	460 000,00 €		0,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €
<i>dont DSIL</i>	455 000,00 €		75 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €
<i>dont Département</i>	300 000,00 €		0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
<i>dont Région</i>	200 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €
<i>dont FEDER</i>	120 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
<i>dont mécénat</i>	60 000,00 €				60 000,00 €
autofinancement		1 436 552,43 €	349 543,12 €	943 591,92 €	143 417,39 €

\* l'AP est réalisée sur la base de l'offre chiffrée du cabinet Modal au concours de maîtrise d'œuvre en tranche 1 :

tranche 1 travaux	2 454 800 €
tranche 1 honoraires de maîtrise d'œuvre	315 809 €
tranche 1 frais de maîtrise d'ouvrage	166 418 €



**Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET  
Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-26**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires**

**OBJET : Approbation des Autorisations de programme et crédits de paiement 2023 au budget général**

Vu l'avis de la commission Ressources-Finances du 20 mars 2023,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés relatif aux installations photovoltaïques, jointe en annexe.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés relatif à la création du centre d'interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu », jointe en annexe.

**CONTRE** : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Marc PINET

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-27**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décisions budgétaires**

**OBJET : Clôture du budget annexe du lotissement Dunmore East**

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement Dunmore East.

Pour le budget 2023, ne subsiste qu'une écriture de 0,08 euros de régularisation de TVA à passer en dépenses de fonctionnement.

A l'issue de cette écriture, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 30 823,87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve la clôture du budget annexe du lotissement Dunmore East une fois l'écriture de régularisation de TVA passée,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202327-DE

- Transfère le résultat de clôture du budget annexe du lotissement Dunmore East au budget principal de la Commune, à savoir 30 823,87 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**Subventions et participations 2023**

<b>Associations</b>	<b>€</b>
<b>SOCIAL-SOLIDARITES</b>	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	200
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	250
ADAPEI à Quimper	100
Association des accidentés de la vie	100
Ass° des paralyés de France à Quimper (APF)	100
ADMR	2 500
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Solidarité Paysans Finistère	80
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
Ti Bihan	500
Don séisme Turki Syrie	2 500
<b>S/Total</b>	<b>7 010</b>

**Subventions et participations 2023**

Associations	€
--------------	---

CULTURE - LOISIRS	
Cercle "Korollérien Laïta"	3 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	600
La Bande du "Rigolo"	1 300
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	2 000
Kloa'arts plastiques	500
Sea Lab	500
<b>S/Total</b>	<b>17 050</b>

ENSEIGNEMENT-FORMATION	
Ass° Sportive/CES Moëlan	600
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 760
Amicale laïque de St Maudet	150
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	345
Foyer Socio-Educatif collège de Moëlan	800
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	120
MFR Pleyben	45
Klo'arzhig	200
Ecole Jean Guéhenno Quimperlé - Classes ULIS	45
MFR Questembert	45
Mam Ar Lutun	200
<b>S/Total</b>	<b>5 310</b>

**Subventions et participations 2023**

<b>Associations</b>	<b>€</b>
---------------------	----------

<b>SPORTS</b>	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
Le Volant Masqué Cloharsien	300
Kloar-Aven 29 Volley-ball	8 000
Klo'Arc	200
Club roller Kloar	600
Union cycliste quimperloise	500
<b>S/Total</b>	<b>15 600</b>

<b>COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT</b>	
Eau et Rivières à Guingamp	50
Peuple des forêts primaires	50
<b>S/Total</b>	<b>100</b>

<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	
Amicale du personnel communal	1 300
<b>S/Total</b>	<b>1 300</b>

**Subventions et participations 2023**

<b>Associations</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>46 370</b>
Subventions non attribuées	23 630
<b>INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)</b>	<b>70 000</b>
<b>PARTICIPATIONS (6558 &amp; 65736)</b>	
CCAS	50 000
Office public de la langue bretonne	600
<b>TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS</b>	<b>50 600</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS</b>	<b>120 600</b>



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-28**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 Subventions**

**OBJET : Vote des subventions 2023**

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les propositions de subventions figurant par thème ci-dessous (détail joint en annexe) :
  - Social-solidarités :
    - **Déportées** pour le vote de la subvention à l'association « Ti bihan » : Denise LE MOIGNE et Morgane LE COZ
  - Culture-loisirs
  - Enseignement-formation
  - Sports
  - Commerce-tourisme-environnement

- Autres
- Participations : **unanimité** excepté le forfait de l'école NDG, ajourné et reporté à une séance ultérieure.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de subventions au bénéfice de Mam Ar Lutun.

**ABSTENTIONS** : Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Yves KERVAN

**POUR** : 19

**Déportée** : Angeline BOURGLAN

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADOE

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-29**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 divers**

**OBJET : Renonciation à un legs grevé de charges**

Par courrier en date du 03 septembre 2020, Maître Vincent BOILLOT, notaire chargé de la succession de feu Philippe LE THOER, a indiqué que ce dernier avait institué la Commune de Clohars-Carnoët comme légataire particulier.

Ledit legs porte sur :

- Un contrat d'assurance-vie souscrit auprès de Prédica d'un montant de 27 125,03 €. Ce don n'étant pas grevé de charge, le Maire, en vertu de la délégation du Conseil municipal, a pris la décision 2023-03 et accepté lesdits capitaux-décès ;
- Un bien immobilier ;
- Un don en numéraire.

Considérant que le legs du bien immobilier et du don en numéraire sont grevés de charges et conditions par le légataire, ce dernier ayant formé le vœu que la maison soit affectée à une certaine destination (maison des rêves et des chats ou résidence d'artiste avec jardin partagé),

Considérant que la mise en œuvre de ces conditions constitue des charges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la renonciation au legs du bien immobilier et du don en numéraire avec charge institué par feu Philippe LE THOER au bénéfice de la Commune de Clohars-Carnoët,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**DELIBERATION n° 2023-30**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Don du legs de M. Philippe LE THOER au CCAS**

Par courrier en date du 3 septembre 2020, Maître Vincent BOILLOT, notaire chargé de la succession de feu Philippe LE THOER, a indiqué que ce dernier avait institué la Commune de Clohars-Carnoët comme légataire particulier.

Ledit legs porte sur :

Un contrat d'assurance-vie souscrit auprès de Prédica d'un montant de 27 125,03 €. Ce don n'étant pas grevé de charge, le Maire, en vertu de la délégation du Conseil municipal, a pris la décision 2023-03 et accepté lesdits capitaux-décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire don du montant de cette assurance vie de 27 125,03 € au CCAS.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202330-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



**Entre :**

**D'une part,**

La Commune de CLOHARS-CARNOET,  
Représentée par son Maire, Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_, reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_,  
Désignée ci-après par « la Commune »

**Et :**

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 Allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération d'extension des réseaux d'éclairage public et l'opération de génie civil-infrastructure télécom concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux de génie civil-infrastructure télécom ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'extension du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de raccordement du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Eclairage Public et Génie civil Télécom Parking rue de Quilien.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au génie civil-Infrastructure Télécom.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

### **Passation des marchés publics**

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

### **Phase travaux**

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

##### ➤ Tableau Financier pour l'année 2023 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	7 315,00 €	8 778,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	750,00 €	6 565,00 €	0,00 €	131
Génie civil - infrastructure telecom	1 164,00 €	1 396,80 €	100% TTC	0,00 €	1 396,80 €	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	8 479,00 €	10 174,80 €		750,00 €	<b>7 961,80 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux Eclairage Public et Génie civil Télécom Parking rue de Quilien**.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune  
Monsieur le Maire  
Jacques JULOUX

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-31**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Convention avec le SDEF pour l'éclairage public parking rue de Quillien**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking rue de Quillien, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants des parties.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	7 315,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	6 389,00 € HT
Soit un total de .....	13 704,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	750,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	6 565,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom .....	7 666,80 €
Soit un total de .....	14 231,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public - parking rue de Quillien,
- d'accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 14 231,80 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la Commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**DELIBERATION n° 2023-32**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Au vu des projets inscrit dans le programme culturel et scientifique de l'équipement de renforcer l'équipe du site abbatial de Saint Maurice en créant un second emploi permanent de garde-animateur :

A COMPTER DU 01/04/2022			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Garde-Animateur abbaye Saint Maurice	TC	Adjoint technique - C Adjoint du patrimoine - C	Agent de maîtrise principal - C Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - C

- D'acter de façon pérenne le second poste en communication et le poste de responsable de la base voile en créant deux emplois permanents :

A COMPTER DU 01/04/2022			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Chargé(e) de communication	TC	Adjoint administratif - C	Rédacteur - B

A COMPTER DU 01/05/2022			
EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Responsable de la base voile	TC	Educateur des APS - B	Educateur pincipal de 1ère classe - B

**ABSTENTIONS** : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Marc PINET  
**POUR** : 22

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADOCC

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

**DELIBERATION n° 2023-33**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 personnel contractuel**

**OBJET : Recrutement des emplois non permanents 2023**

Vu l'avis de la commission ressources du 20 mars 2023,

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- ⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :
- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
  - Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaires et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale
- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	22	15 700
Adjoint technique	22	10 200
Adjoint administratif	3	4 820
Rédacteur	0	0
Adjoint du patrimoine	7	6 600
Opérateur des APS	1	1 080
Moniteur de voile	5	4 600
ASVP	1	270
TOTAL		43 270

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le présent tableau est annexé au tableau des emplois permanents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- Recruter pour l'année 2023 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Annexer au 31 décembre le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET  
Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-34**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1-4.2 Personnel stagiaire, titulaire et contractuel de la FPT**

**OBJET : Tarifs de restauration pour le personnel communal**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 20 mars 2023,

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé le tarif de restauration pour les adultes à 4,89 € pour 2023, correspondant à une augmentation de 5 %.

Pour rappel, les agents ayant une ancienneté supérieure à 6 mois bénéficient d'une prestation sociale communale d'un montant de 1,29 €, qui vient en déduction du prix payé.

Afin de faire bénéficier les agents de la collectivité aux revenus les plus modestes de tarifs de restauration moins élevés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'approuver les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain pour le personnel communal :

Contractuels de moins de 6 mois		Contractuels de plus de 6 mois et fonctionnaires	
Tranches de revenus du foyer	Prix du repas	Tranches de revenus du foyer	Prix du repas
< à 4450 €	2.50 €	< 4450 €	3.79 €
4451 et plus	4.89 €	4451 et plus	6.18 €
<i>Pas de déclaration</i>	4.89 €	<i>Pas de déclaration</i>	6.18 €
		<i>A déduire Prestation sociale</i>	1.29 €

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-35**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.6 Exercice des mandats locaux**

**OBJET : Composition de la commission communale Urbanisme, Habitat et Travaux**

Suite à la démission de Mme Annaïg GUIDOLLET, adjointe déléguée à l'Économie et à l'Environnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les représentants au sein de la commission Urbanisme, habitat et Travaux :

COMMISSION URBANISME, HABITAT ET TRAVAUX - 8 MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Denez DUIGOU	Marie GUYOMAR HERVE
David ROSSIGNOL	<b>Anne MARECHAL</b>
Yannick PERON	Jean Paul GUYOMAR
Marie Hélène LE BOURVELLEC	Marc PINET
Olivier CHALMET	
Eric BADOCC	
Lauriane COZ	
Loïc PRIMA	

**ABSTENTIONS** : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ

**POUR** : 20

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



## CONVENTION

# ORGANISATION ET SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES

entre

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU FINISTERE**

et

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**

et

**LES COMMUNES DE :**

- La commune de Moëlan-sur-Mer, dont la Mairie est située 2 rue des Moulins, représentée par son Maire, Madame Marie-Louise GRISEL, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du ..... et ci- dessous désignée sous l'appellation « **la Commune**»,
- La commune de Clohars-Carnoët, dont la Mairie est située 1 place du Général de Gaulle, représentée par son Maire, Monsieur Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du ..... et ci- dessous désignée sous l'appellation « **la Commune**»,

**d'une part,**

- La communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu de la délibération du 9 février 2023 et ci- dessous désignée sous l'appellation « **l'EPCI**»,

**d'une part,**

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Marguerite LAMOUR, agissant en vertu de la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 8 février 2023 et ci- dessous désigné sous l'appellation « **SDIS 29**»,

**d'autre part,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2213-2, L. 1424-2 et L. 1424-42,

**Vu** l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2023 relative au coût forfaitaire pas poste de plage dans le cadre la surveillance des baignades et des activités nautiques,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques.

La décision communautaire de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté en date du 21 février 2013, précise la compétence facultative en matière de gestion de la surveillance des zones de baignades sur les plages du territoire de Quimperlé Communauté.

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le SDIS 29 peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de l'EPCI. Cette mission facultative des SDIS comprend entre autres la formation, l'engagement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Au regard des compétences de chacune des parties, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade. La présente convention détermine :

- Le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;
- L'organisation de la surveillance ;
- La gestion des nageurs-sauveteurs ;
- La gestion des hébergements ;
- Les modalités financières, de gestion des désistements et des litiges entre les parties.

## ARTICLE 2 - ROLE ET RESPONSABILITE DES PARTIES

### 2.1. LES COMMUNES

En vertu de l'article L 2213-23 du Code général des collectivités territoriales :

- « Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.
- Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.
- Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.
- Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »

Dans le cadre de ses pouvoirs de police des baignades, le maire est responsable de la sécurité des zones de baignade. La commune assure dans le cadre de la convention :

- La réglementation et l'organisation des différents espaces, des aménagements prévus pour la baignade et la pratique des activités nautiques ;
- La validation du dimensionnement du dispositif de sécurité et des périodes de surveillance des zones de baignade à l'échelle de la Commune en lien avec l'EPCI ;
- La délimitation des zones de baignade surveillées et des zones dédiées à la pratique des activités nautiques ainsi que la délimitation des zones dangereuses interdites à la baignade ;
- La publicité en mairie et sur les zones de pratiques des baignades et des activités nautiques de la réglementation en vigueur ;
- La signalisation et l'affichage quelle que soit la qualification de la zone, des dangers spécifiques et/ou inhabituels présents en lien avec l'EPCI ;
- Le stockage, l'entretien et l'assurance de ses équipements et matériels ;

### 2.2. L'EPCI

En vertu de sa compétence Gestion de la surveillance des zones de baignades, l'EPCI assure dans le cadre de la convention :

- L'accompagnement des maires pour l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité des zones de baignade,
- Le suivi de l'installation, de l'entretien et de l'armement matériels des postes de secours lui incombant conformément au « **GUIDE D'INSTALLATION DES POSTES DE SECOURS** » fourni par le SDIS 29;
- L'hébergement des sauveteurs lors des formations dites SBAN organisées par le SDIS 29 et au cours de la saison estivale ;
- Le stockage, l'entretien et l'assurance de ses équipements et matériels ;
- Le financement de la surveillance des zones de baignade ;
- La coordination avec le SDIS 29 du dispositif de sécurité des zones de baignade.

## 2.3. LE SDIS 29

En vertu de la présente convention, l'EPCI sollicite le SDIS 29 dans le cadre de ses missions facultatives, moyennant une participation financière pour la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade. Ainsi, le SDIS 29 assure dans le cadre de la convention :

- Le conseil des Communes en lien avec l'EPCI pour ce qui relève de la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade (analyse des risques, conditions d'exercice de la mission) ;
- La sélection, la formation et l'engagement des personnels dédiés à la surveillance des zones de baignade avant la mise en œuvre de la surveillance soit, notamment :
  - Le contrôle de la compétence du personnel retenu et le suivi de son aptitude médicale ;
  - L'engagement des personnels compétents ;
- La planification et la gestion quotidienne des effectifs ;
- La mise en œuvre de la surveillance des zones de bain définies à l'annexe n° 1 de la convention et fixées par arrêté municipal ; dans ce cadre les nageurs-sauveteurs du SDIS 29 ont pour missions exclusives :
  - La surveillance des zones de bain aménagées définies par arrêté municipal ;
  - La prévention des accidents de noyade et, le cas échéant, des accidents pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des personnes dans la zone de bain définie ;
  - Le secours d'urgence aux personnes ; les sauveteurs appliquent les règles arrêtées par les autorités de tutelles compétentes. Les sauveteurs interviennent pour toute personne en détresse dont ils auraient connaissance dans le respect des règles professionnelles relatives à l'accomplissement de leurs missions.
  - L'alerte des secours extérieurs nécessaires.
- L'indemnisation des nageurs-sauveteurs ;
- La fourniture du matériel médico-secouriste, et le nécessaire au fonctionnement administratif du poste de secours conformément au « *Guide d'installation des postes de secours* » fourni par le SDIS 29.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES BAIGNADES

### 3.1. MODALITES PREPARATOIRES

#### 3.1.1. Demande de conventionnement

Dans le cadre de l'élaboration du dispositif de surveillance et de la participation à la campagne d'engagement, l'EPCI souhaitant poursuivre ou débiter une collaboration avec le SDIS 29 doit adresser sa demande avant la date du 31 décembre de l'année N-1 pour la saison de l'année suivante. Cette demande doit préciser le projet de surveillance des baignades sur le territoire concerné (nombre de poste, et plage(s) à surveiller).

Le SDIS 29 répondra de la manière suivante :

- Si l'EPCI était déjà conventionné avec le SDIS 29 l'année N-1 et a réalisé positivement ses rôles et ses missions, la demande est validée de facto et le SDIS prend en compte les besoins pour sa campagne d'engagement sauf problématique spécifique ;
- Dans les autres cas, le SDIS 29 contacte l'EPCI et réalise une analyse du dispositif de surveillance de la zone de baignade. Cette analyse débouche sur une proposition des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la surveillance des zones de baignade règlementées (qualification et quantification des moyens humains et matériels, modalités des relations entre les parties). A l'issue de cette analyse :
  - Les parties s'accordent entre elles, le SDIS 29 prend en compte les besoins en personnel pour la campagne d'engagement.
  - Les parties ne s'accordent pas entre elles, le SDIS 29 rejette la demande de conventionnement par courrier avant la date du 28 février 2023.

### 3.1.2. Préparatifs de la saison

Dans la continuité de la mise en place du dispositif de surveillance, il est procédé à une réunion préparatoire entre les parties pour la saison de l'année en cours. Celle-ci est organisée par le SDIS 29 avant le début des formations du personnel. Au cours de celle-ci les annexes 1 « *MODALITES DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE – SAISON 2023* » et 2 « *MODALITES D'HEBERGEMENT – SAISON 2023* » sont validées entre les parties.

Le « *GUIDE D'INSTALLATION DES POSTES DE SECOURS* » est remis à la partie en charge des installations et des équipements des postes de secours. La Commune ou l'EPCI s'engage à fournir un poste de secours conforme à la réglementation et à ce document élaboré par le SDIS 29.

Les communes adressent leur projet d'arrêtés réglementant l'aménagement et la surveillance des baignades au SDIS 29 au plus tard au moment du retour de la convention signée par la Commune ou l'EPCI à la date du 12 mai 2023.

### 3.1.3. Délégation des zones de baignades surveillées

Chaque poste de secours fait l'objet d'une réception par un représentant du SDIS 29 en présence d'un représentant de la Commune ou de l'EPCI dûment désigné par elle, dans les 10 jours précédant l'ouverture du poste de secours. Il est établi un état des lieux signé par les personnes présentes et représentant les différentes parties.

A la veille de l'ouverture du poste et en l'absence d'une zone de baignade conforme à la réglementation, des moyens ou des matériels nécessaires pour la surveillance des plages, précisés dans le « *GUIDE D'INSTALLATION DES POSTES DE SECOURS* », le SDIS 29 se réserve le droit de suspendre temporairement sa prestation dans l'attente de pouvoir l'exercer dans les conditions fixées par la présente convention. Il en informe, dans les plus brefs délais la Commune ou l'EPCI. Les frais de personnels planifiés seront facturés à la commune ou l'EPCI, tel que prévu par le dispositif opérationnel initial.

Dans la quinzaine de jours succédant la fermeture des zones de baignades surveillées, il est établi entre les parties une restitution des équipements à la collectivité sur la base de l'état des lieux initial.

### 3.1.4. Gestions des actions de communication

Les Communes, le SDIS 29 et les EPCI s'engagent à mentionner la contribution de chacun dans toutes les opérations de communication liées à la recherche de personnel nageur-sauveteur et à la surveillance des zones de baignade. Les Communes/EPCI affichent de manière visible le logo fourni par le SDIS 29 sur les postes de secours.

Afin de développer la prévention des noyades et accidents de plage, le SDIS 29 organise une fois dans la saison et pour chaque commune une matinée « portes ouvertes des postes de secours » à la place de l'exercice hebdomadaire. La Commune et l'EPCI ont la charge d'effectuer la diffusion d'information auprès des acteurs touristiques du territoire.

### 3.1.5. Suivi des bilans

Dans les trois mois qui suivent la période de surveillance, le SDIS 29 transmet à la Commune ou l'EPCI un rapport d'activité sur le bilan saisonnier de l'année en cours. Une réunion d'évaluation peut être organisée entre les parties afin d'explicitier ce bilan et de prévoir les perspectives d'évolution.

Le SDIS 29 archive en fin de saison les documents administratifs des postes de secours conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. La commune peut à tout moment demander au SDIS 29 de lui fournir des informations ou avoir accès à ces documents dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police administrative et de la mise en œuvre de la présente convention.

### 3.2. FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

#### 3.2.1. Modalités générales de surveillance

Les modalités de surveillance sont précisées en annexe 1 selon les principes suivants :

- Une personne est désignée au sein de l'EPCI pour le suivi des zones de baignade sur la période de mise en œuvre du dispositif de surveillance. Ce correspondant pourra notamment être contacté pour les problèmes de matériels, de locaux ou autres problèmes divers relevant de la compétence communale. Au sein du SDIS 29, le **bureau des activités nautiques** a la charge du suivi du dossier. Pendant la saison estivale, un chef de secteur est désigné comme l'interlocuteur quotidien des communes et de l'EPCI. Ses coordonnées sont fournies au début de la saison à la personne désignée en annexe 1. Par ce biais, un lien opérationnel et fonctionnel est créé entre les parties afin d'assurer une sécurité maximale pour les usagers et pour les responsables.
- Les coordonnées géographiques et téléphoniques du poste de secours sont vérifiées en amont de la réunion préparatoire. Le SDIS 29 en assure la diffusion à l'ensemble des services partenaires avant le début de la période de surveillance. En cas de changement en cours de saison, suite à un défaut de fonctionnement, la Commune ou l'EPCI informe immédiatement le **bureau des activités nautiques**.
- Les dates de la période de surveillance des baignades sont fixées annuellement par le SDIS 29. Toutefois, une Commune souhaitant étendre la saison peut en faire la demande en précisant les dates, horaires et effectifs de surveillance. Dans tous les cas, aucune surveillance ne pourra être assurée par le SDIS en dehors de la période du 17 mai au 17 septembre 2023.
- Les tranches horaires de surveillance sont fixées par la commune entre 11 h 30 et 19 h 30. A ce volume horaire de surveillance journalière s'ajoute un temps de préparation à l'ouverture et de rangement à la fermeture du poste d'une durée globale de 40 minutes. Dans tous les cas, les tranches horaires de surveillance, par nageur-sauveteur, ne pourront excéder 8 heures sans être inférieures à 6 heures.
- Les effectifs du poste de secours, et les périodes de renfort d'effectif au poste de secours sont validés par la Commune en accord avec le SDIS 29.
- Le dispositif de surveillance est défini entre la commune et le SDIS 29 conformément à la réglementation. Un schéma est retranscrit sur l'annexe 1. Les personnels engagés par le SDIS 29 assureront la surveillance conformément aux dispositions des arrêtés réglementant la baignade et les activités nautiques pris par la commune de la plage surveillée.

Les coordonnées du **bureau des activités nautiques** sont :

<b>Adresse</b>	58 Avenue de Keradenec – CS54013 29337 QUIMPER CEDEX
<b>Téléphone</b>	02 98 11 89 90
<b>Mail</b>	<a href="mailto:surveillance.baignade@sdis29.fr">surveillance.baignade@sdis29.fr</a>

### 3.2.2. Modalités particulières de fonctionnement du poste de secours

Le jour précédent le début de surveillance des baignades, les nageurs sauveteurs du poste assurent une vérification du matériel de 13h30 à 17h30 ainsi qu'une reconnaissance du site.

Le dernier jour de surveillance le poste de secours cesse la surveillance des baignades 2h00 avant l'heure habituelle afin de procéder à la réintégration du matériel en fin de saison. Toutefois, les secours sont mobilisables jusqu'aux heures habituelles. L'arrêté municipal reprend cette disposition pour information du public.

Lorsque les conditions météorologiques ou la qualité des eaux de baignade ne garantissent pas la sécurité des baigneurs, l'accès à la baignade doit être temporairement interdit par la commune. Le personnel du SDIS 29 reste au poste de secours afin d'informer la population et de prévenir les conduites à risques.

Toutefois, en cas de refus de la commune d'interdire l'accès à la baignade, la Commune souhaitant s'opposer à la décision prise par les nageurs-sauveteurs sous l'angle de la sécurité doit en informer le SDIS 29 par mail et en supporter l'entière responsabilité.

Les nageurs-sauveteurs et le SDIS 29 ne disposent pas de pouvoirs de police permettant de sanctionner tout acte interdit. En ce sens, en cas de risque d'accident, les sauveteurs assurent toute la pédagogie nécessaire auprès des usagers. Cela se matérialise notamment par des sauts depuis des points dangereux (rochers, ponts, plateformes), ou lors de baignades dans des eaux qualifiées comme impropres. Les sauveteurs et le SDIS ne pourront être tenus responsables d'accidents liés à des comportements inadaptés et pour lesquels des actions de prévention auront été réalisées.

Une information systématique entre le SDIS 29 et la Commune/EPCI est réalisée par le chef de secteur, faisant relais du chef de poste, lorsqu'un événement peut avoir des incidences sur le fonctionnement, sur l'opérationnalité ou sur l'activité particulière du poste de secours se produit.

## ARTICLE 4 – GESTION DES NAGEURS-SAUVETEURS

### 4.1. L'ENGAGEMENT

Le SDIS 29 procèdera à l'engagement des sapeurs-pompiers saisonniers en nombre et qualité suffisant pour l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Chaque poste de secours sera armé en permanence et au minimum par 3 sauveteurs dont 1 chef de poste. Cependant, certains postes de secours, au regard de leur particularité et des risques locaux inhérents, nécessitent un ou plusieurs sauveteurs supplémentaires.

Au regard de son pouvoir de police, la Commune valide l'effectif du poste de secours souhaité selon l'annexe 1 de cette convention.

### 4.2. LA FORMATION SBAN

Le SDIS 29 procèdera à la formation des personnels selon le cadre juridique en vigueur. A ce titre, il est établi une convention individuelle entre le SDIS 29 et le candidat souhaitant devenir nageur-sauveteur au sein du SDIS 29.

La Commune /EPCI met gracieusement à disposition les postes de secours ou équipements nécessaires au bon déroulement de cette formation. Ces équipements sont mentionnés dans le « **GUIDE D'INSTALLATION DES POSTES DE SECOURS** ».

### 4.3. L'INDEMNISATION DES NAGEURS-SAUVETEURS

Le SDIS 29 procède au versement d'indemnités horaires au profit des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, conformément au décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

<b>Fonction</b>	<b>Base d'indemnisation</b>	<b>Taux de l'indemnité horaire</b>
<b>Equipier</b>	Indemnité horaire au grade de sapeur au jour de l'ouverture de la surveillance	Taux fixe à 110 % (préparation du poste, surveillance, exercices hebdomadaires et heures supplémentaires)
<b>Chef de Poste</b>		Taux fixe à 125 % (préparation du poste, surveillance, exercices hebdomadaires et heures supplémentaires)
<b>Chef de Secteur</b>		Taux fixe à 140 % (pour toutes activités)

Des indemnités supplémentaires pourront être également comptabilisées dans les situations suivantes :

- Interventions des sauveteurs se prolongeant au-delà des heures de surveillance ;
- Sollicitations ponctuelles de la Commune ou de l'EPCI en lien avec la surveillance des baignades et des activités nautiques en dehors des horaires et des périodes définis à l'article 5 (exemple : point presse, participation à des réunions communales...)
- Préparatif du poste en amont de la saison et réintégration du matériel en fin de saison ;
- Frais de restauration 3,5€/ jour/ sauveteur lors des exercices hebdomadaires et si les horaires d'ouverture du poste débutent avant 12h30.

Des indemnités sont attribués dans les cas ci-dessous et selon les règles suivantes :

- Les personnels nageurs-sauveteurs seront présents au poste 25 minutes avant et 15 minutes après les heures de surveillance arrêtées par la Commune pour la préparation des matériels, l'entretien quotidien du poste de secours ;
- Un entraînement hebdomadaire d'une heure trente par sauveteur a lieu en dehors des heures de surveillance dès la première semaine de surveillance. Seul le personnel assurant la surveillance du jour réalise cet exercice et se voit indemnisé en conséquence ;
- Le chef de poste assure la gestion opérationnelle et administrative de son poste. En l'absence du chef de poste, son adjoint effectue la mission et perçoit le taux indemnitaire correspondant à la fonction de chef de poste ;
- Les indemnités horaires pour la fonction de chef de secteur sont intégrées au calcul des frais généraux liés à la prestation du SDIS 29.

## ARTICLE 5 – GESTION DES HEBERGEMENTS

### 5.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

La Commune et/ou l'EPCI pour faciliter l'accueil et le logement des emplois saisonniers, met à disposition, une solution d'hébergement pour le nombre de nageurs-sauveteurs affectés sur son territoire. Ces hébergements avec équipements doivent être salubres et sont :

- Soit de type bien immobilier, structurel ou modulaire, disposant de l'électricité, de mobiliers liés au couchage, à la restauration (table, chaises, appareils de cuisson et réfrigérant) et d'un bloc sanitaire (WC, douche, lavabo) ;
- Soit de type camping disposant d'un emplacement de 20m<sup>2</sup> minimum par sauveteur avec libre accès à des locaux sanitaires et une prise d'alimentation électrique/emplacement. Un bâtiment en dur ou une tente commune fermée sur tous les côtés et disposant de mobiliers liés à la restauration (table, chaises, appareils de cuisson et réfrigérant) est demandée.

## 5.2. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Est désigné sous l'appellation bénéficiaire le nageur-sauveteur engagé par le SDIS 29 pour assurer la mission de surveillance des zones de baignades. Le bénéficiaire sous l'autorité d'emploi du SDIS 29 s'engage :

- A ne pas sous louer l'hébergement dont il bénéficie au titre de son activité de nageur-sauveteur ;
- A en limiter l'accès aux seuls nageurs-sauveteurs bénéficiaires de l'hébergement ;
- A respecter les conditions d'hébergement fixées par la Commune ou l'EPCI. La Commune ou l'EPCI se réserve le droit de reprendre les biens objets de la présente convention si l'exécution du service public l'exige en cas de non-respect des locaux. Il ne sera pas mis d'autre installation à disposition du nageur-sauveteur dans ce cas ;
- A se conformer à toutes les prescriptions de l'administration notamment pour cause d'hygiène ou de salubrité et à exécuter à ses frais et sans aucun recours contre la Commune ou l'EPCI, tous les travaux nécessaires à la remise en l'état initial du bien et qui ne seraient pas liés à une utilisation courante de celui-ci ;
- A conserver et entretenir les biens prêtés en bon père de famille ;
- A déclarer immédiatement aux services de la Ville, via son chef de secteur, tout sinistre ou dégradation affectant le local confié et ses équipements, à défaut, il pourra être rendu personnellement responsable ;
- A pourvoir à ses obligations financières concernant la caution et la participation aux charges définies en annexe 2 « **MODALITES D'HEBERGEMENT – SAISON 2023** » ;
- A disposer d'une attestation de responsabilité civile. Cette dernière pourra être demandée par le représentant de la Commune ou de l'EPCI.

## 5.3. CONDITIONS D'OCCUPATION

Les conditions d'utilisation sont définies en annexe 2 « **MODALITES D'HEBERGEMENT – SAISON 2023** »

- Cet hébergement doit être accessible aux nageurs-sauveteurs lors de la formation du personnel (au mois d'avril et/ou mai) puis pendant la période de surveillance des plages. L'accès à la solution d'hébergement est disponible dès la veille et jusqu'au lendemain de ces créneaux définis.
- Pour les hébergements modulaires ou en dur, un état des lieux est établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés au bénéficiaire. De la même manière, un état des lieux contradictoire sera établi en fin de convention lors de la restitution des clés. Cette restitution des clés par le bénéficiaire ne portera en aucun cas atteinte au droit de la Commune ou l'EPCI de récupérer auprès du bénéficiaire, le coût des réparations et frais de toutes natures auxquels ce dernier sera alors tenu en vertu de la loi ou des clauses de la présente convention. Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie.
- Pendant toute la durée du contrat, le nageur-sauveteur engagé par le SDIS 29 sera informé qu'il devra laisser les représentants de la Commune, de l'EPCI ainsi que les responsables du SDIS 29 visiter les lieux occupés, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions de la convention et du respect de la réglementation.
- Une participation aux charges peut être demandée au nageur-sauveteur dans la limite de 50€/mois ainsi qu'une caution à hauteur maximum de 300€ si l'hébergement est de type bien immobilier.

## ARTICLE 6 – ASSURANCE

L'EPCI et les communes prennent en charge, chacune pour leur partie respective, la couverture de :

- L'ensemble de leurs infrastructures et matériels déployés sur les dispositifs de surveillance et rappelé dans le « **GUIDE D'INSTALLATION DES POSTES DE SECOURS** » ;
- Tout type de bien immobilier mis à disposition des nageurs-sauveteurs dans le cadre de l'hébergement saisonnier.

Le SDIS 29 prend en charge :

- L'assurance de l'ensemble des équipements déployés sur les postes de secours dont il a la charge ;
- Pour l'ensemble des nageurs-sauveteurs une protection juridique et sociale, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (loi du 31 décembre 1991) ;

## **ARTICLE 7 – DESISTEMENT D'UNE PARTIE**

### **7.1. DESISTEMENT D'UNE COMMUNE OU DE L'EPCI**

La Commune (ou l'EPCI), a la possibilité de se désister pour raison propre jusqu'à 3 semaines avant la date de début de la saison planifiée. Le désistement fera l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la Commune ou l'EPCI et devra en préciser le motif. Cette demande engendre de fait la résiliation de la présente convention. Les modalités financières du désistement s'exécutent conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

Hormis un cas de force majeure établi par le gouvernement, en cas de désistement jusqu'à 3 semaines avant la date de début de la saison planifiée, la Commune (ou l'EPCI) s'engage à rembourser au SDIS29 une participation aux frais de gestion administrative forfaitaire.

En deçà de ce délai de 3 semaines la Commune ou l'EPCI s'engage à régler au SDIS29 l'intégralité des coûts prévus selon le planning programmé.

### **7.2. DESISTEMENT DU SDIS 29**

Une fois cette convention signée, en dehors d'un cas de force majeure, le SDIS ne se désengagera pas de la prestation au profit de la commune.

Le cas de force majeure peut principalement être lié au manque de nageurs-sauveteurs :

- Pour en engager en nombre suffisant en début de saison. Dans ce cas, le poste de secours ne sera pas ouvert par le SDIS 29 de la saison.
- Pour assurer, de manière ponctuelle, la surveillance réglementaire de la baignade (arrêts maladie, repos de sécurité, suspension temporaire ou définitive, etc.). Dans ces conditions, le SDIS 29 a la possibilité :
  - De maintenir un poste de secours fermé si 2 nageurs-sauveteurs ou plus sont absents ;
  - D'ouvrir un poste de secours en mode dégradé si 1 nageur-sauveteur est absent. Dans ce cas, le poste de secours assurera les soins et les sauvetages en sous-effectif, sans assurer la surveillance de baignade.

Dans ce cadre, la Commune est immédiatement informée. Une information au public est réalisée sur le panneau d'information quotidienne de la plage. Conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, aucune indemnisation peut avoir lieu en cas de désistement du SDIS29.

## **ARTICLE 8 – MODALITE DE REGLEMENT**

La commune ou l'EPCI remboursera au SDIS 29 avant le 30 octobre de l'année 2023 :

- Le montant des indemnités horaires versées pour les nageurs-sauveteurs assurant la prestation selon les modalités stipulées à l'article 4.3 ;
- Les frais généraux supportés par le SDIS 29 (frais de gestion administrative - frais d'assurance - frais d'habillement - frais de formation - frais de produits pharmaceutiques – frais d'encadrement des nageurs-sauveteurs). Au titre de l'année 2023, les frais généraux sont de 10363€ / poste de secours.

En cas de désistement, en dehors d'un cas de force majeure établi par le l'EPCI) s'engage à rembourser au SDIS29 une participation forfaitaire aux frais g représentant le temps engagé à préparer la saison à hauteur de 5 000 euros par poste de secours.

En cas de désistement du SDIS 29, celui-ci étant forcément lié à un cas de force majeure, aucune indemnisation de la commune ou de l'EPCI ne pourra être demandée.

## ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée déterminée et prendra fin le 30 octobre 2023.

Elle pourra être résiliée unilatéralement par le SDIS 29 dans l'hypothèse où la Commune ou l'EPCI ne respecte pas les clauses de ladite convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté et signé selon les mêmes modalités que la présente.

## ARTICLE 10 – LITIGE

Les parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Dans le cas où cette solution ne saurait être trouvée, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quimper, le ....., en exemplaires originaux

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère	La Présidente du Conseil d'administration,  Madame Marguerite LAMOUR
Pour la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté	Le Président,  Monsieur Sébastien MIOSSEC
Pour la Commune de Moëlan-sur-Mer	Le Maire,  Madame Marie-Louise GRISEL
Pour la Commune de Clohars-Carnoët	Le Maire,  Monsieur Jacques JULOUX



Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
 Reçu en préfecture le 31/03/2023  
 Affiché le  
 ID : 029-212900310-20230328-202336D-DE

## ANNEXE 1

### MODALITES DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE –SAISON 2023

EPCI	COMMUNE
QUIMPERLE COMMUNAUTE	CLOHARS CARNOET

#### PERSONNE DESIGNEE POUR LE SUIVI DE LA SURVEILLANCE DES BAINADES

Nom / Prénom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse mail
FOUILLE DAVID	Directeur service Tourisme & Pays d'art et histoire	06 10 07 40 99	David.fouille@quimperle- co.bzh

#### POSTE DE SECOURS

Plage de BELLANGENET	
Adresse	Bellangenêt – Le Pouldu – 29360 CLOHARS CARNOET
Téléphone	
Date de la matinée portes-ouvertes	<a href="#">Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</a>

### DATES ET HORAIRES DE SURVEILLANCE

#### OPTION HORS SAISON

Cocher la (les) formule(s) souhaitée(s)	Date d'ouverture en week-end(s)	Date de fermeture en week-end(s)	
<input type="checkbox"/>	jeudi 18 mai 2023	dimanche 21 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 27 mai 2023	lundi 29 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 24 juin 2023	dimanche 25 juin 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	Choisissez un élément.	Effectif	Choisissez un élément

#### EN SAISON ESTIVALE

	Date d'ouverture	Date de fermeture	
Choix de la période	Samedi 1 juillet 2023	Samedi 26 août 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	13h30 - 19h30		
Effectif souhaité par la commune	<input type="checkbox"/> Minimum	3 nageurs sauveteurs	
	<input checked="" type="checkbox"/> Renforcé	4 nageurs-sauveteurs	sur la saison estivale 2023



## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

### Site et balisage du dispositif

(Schéma indicatif avec zone de bain mobile dans les limites fixées par arrêté municipal)



Emplacement du  
poste de secours



Limite zone de bain surveillée



Zone de baignade surveillée



<b>EPCI</b>	<b>COMMUNE</b>
QUIMPERLE COMMUNAUTE	CLOHARS CARNOET

**PERSONNE DESIGNE POUR LE SUIVI DE LA SURVEILLANCE DES BAINADES**

Nom / Prénom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse mail
FOUILLE DAVID	Directeur service Tourisme & Pays d'art et histoire	06 10 07 40 99	David.fouille@quimperle-co.bzh

**POSTE DE SECOURS**

Plage de KEROU	
Adresse	Le Kérou – Le Pouldu – 29360 CLOHARS CARNOET
Téléphone	
Date de la matinée portes-ouvertes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**DATES ET HORAIRES DE SURVEILLANCE**

**OPTION HORS SAISON**

Cocher la (les) formule(s) souhaitée(s)	Date d'ouverture en week-end(s)	Date de fermeture en week-end(s)	
<input type="checkbox"/>	jeudi 18 mai 2023	dimanche 21 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 27 mai 2023	lundi 29 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 24 juin 2023	dimanche 25 juin 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	Choisissez un élément.	Effectif	Choisissez un élément

**EN SAISON ESTIVALE**

	Date d'ouverture	Date de fermeture	
Choix de la période	Samedi 1 juillet 2023	Samedi 26 août 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	13h30 - 19h30		
Effectif souhaité par la commune	<input checked="" type="checkbox"/> Minimum	3 nageurs sauveteurs	
	<input type="checkbox"/> Renforcé	Choisissez un élément	sur la saison estivale 2023



**DISPOSITIF DE SURVEILLANCE**

**Site et balisage du dispositif**

(Schéma indicatif avec zone de bain mobile dans les limites fixées par arrêté municipal)

ZDB Surveillée Mobile  
(entre les drapeaux)

 Emplacement du poste de secours	 Limite zone de bain surveillée 	 Zone de baignade surveillée
---	---	---



<b>EPCI</b>	<b>COMMUNE</b>
QUIMPERLE COMMUNAUTE	MOELAN SUR MER

**PERSONNE DESIGNE POUR LE SUIVI DE LA SURVEILLANCE DES BAINADES**

Nom / Prénom	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse mail
FOUILLE DAVID	Directeur service Tourisme & Pays d'art et histoire	06 10 07 40 99	David.fouille@quimperle-co.bzh

**POSTE DE SECOURS**

Plage de KERFANY	
Adresse	
Téléphone	
Date de la matinée portes-ouvertes	

**DATES ET HORAIRES DE SURVEILLANCE**

**OPTION HORS SAISON**

Cocher la (les) formule(s) souhaitée(s)	Date d'ouverture en week-end(s)	Date de fermeture en week-end(s)	
<input type="checkbox"/>	jeudi 18 mai 2023	dimanche 21 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 27 mai 2023	lundi 29 mai 2023	
<input type="checkbox"/>	samedi 24 juin 2023	dimanche 25 juin 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	Choisissez un élément.	Effectif	Choisissez un élément

**EN SAISON ESTIVALE**

	Date d'ouverture	Date de fermeture	
Choix de la période	Samedi 1 juillet 2023	Samedi 26 août 2023	
Horaires de surveillance selon arrêté municipal	13h30 - 19h30		
Effectif souhaité par la commune	<input checked="" type="checkbox"/> Minimum	3 nageurs sauveteurs	
	<input type="checkbox"/> Renforcé	Choisissez un élément	sur la saison estivale 2023



Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20230328-202336D-DE

6

## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Site et balisage du dispositif		
<p>(Schéma indicatif avec zone de bain mobile dans les limites fixées par arrêté municipal)</p>  <p>ZDB Surveillée Mobile (entre les drapeaux)</p>		
 Emplacement du poste de secours	 Limite zone de bain surveillée 	 Zone de baignade surveillée



## ANNEXE 2

### MODALITES D'HEBERGEMENT-SAISON 2023

EPCI	COMMUNE
-	LA FORET FOUESNANT

#### L'hébergement

Type	<input type="checkbox"/> Maison- appartement	<input type="checkbox"/> Mobil home	<input type="checkbox"/> Camping
Adresse		Modalités d'accueil	Nom/téléphone/horaires d'accueil
Plan d'accès (mettre localisation de l'emplacement camping ou mobil home)			
Description	L'agencement		Le mobilier et équipements de vie
	Description générale :  Nombre de chambres : Nombre de douches : Pièce commune :		<input type="checkbox"/> Ustensile de cuisine <input type="checkbox"/> Nécessaire de nettoyage <input type="checkbox"/> Réfrigérateur <input type="checkbox"/> Congélateur <input type="checkbox"/> Four <input type="checkbox"/> Plaque de cuisson <input type="checkbox"/> Table <input type="checkbox"/> Chaises Dimension lit :
Photo1	Photo 2	Photo 3	



**Les services disponibles**

<p><b>Services</b></p>	<input type="checkbox"/> Wifi <input type="checkbox"/> Télévision <input type="checkbox"/> Lave-vaisselle <input type="checkbox"/> Lave-linge <input type="checkbox"/> Sèche-linge <input type="checkbox"/> Tri sélectif <input type="checkbox"/> Parking  <input type="checkbox"/> Borne électrique (camping) <input type="checkbox"/> Piscine (camping) <input type="checkbox"/> Epicerie (camping) <input type="checkbox"/> Restauration (camping) <input type="checkbox"/> Animations  <input type="checkbox"/> Autres :	<p><b>Code :</b></p> <p><b>Code barrière :</b>  <b>Horaires d'ouverture :</b>  <b>Observations :</b></p>				
<p><b>Les infrastructures à proximité</b></p>	<p>Restauration, garage, centre commercial</p>					
<p><b>Mobilité vers poste de secours</b></p>	<p>(service de transport en commun, temps et distance entre hébergement et poste de secours)</p>					
<p><b>Frais</b></p>	<p>Indication concernant l'ordre de paiement de la caution/charge :</p> <table border="1" data-bbox="475 1451 1402 1520"> <tr> <td data-bbox="475 1451 667 1487"> <input type="checkbox"/> Caution         </td> <td data-bbox="667 1451 1402 1487">           Montant fixé à (300€ max)         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="475 1487 667 1520"> <input type="checkbox"/> Charge         </td> <td data-bbox="667 1487 1402 1520">           Montant fixé à (50€ max/mois)         </td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Caution	Montant fixé à (300€ max)	<input type="checkbox"/> Charge	Montant fixé à (50€ max/mois)
<input type="checkbox"/> Caution	Montant fixé à (300€ max)					
<input type="checkbox"/> Charge	Montant fixé à (50€ max/mois)					



Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20230328-202336D-DE

3

**Les clauses particulières**

Rappel texte convention 5.1	
Rappel texte convention 5.2	
Rappel texte convention 5.3	
Nom- Prénom	Notification du bénéficiaire



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-36**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation et la surveillance des zones de baignades**

Aux termes de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes littorales exercent la police des baignades et des activités nautiques.

La décision communautaire de la Communauté d'agglomération Quimperlé Communauté en date du 21 février 2013, précise la compétence facultative en matière de gestion de la surveillance des zones de baignades sur les plages du territoire de Quimperlé Communauté.

En vertu des articles L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales, le SDIS 29 peut organiser et mettre en œuvre la surveillance des zones de baignade contre une participation financière de l'EPCI. Cette mission facultative des SDIS comprend entre autres la formation, l'engagement et l'emploi des personnels affectés à la surveillance des zones de baignade au sens de

l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Au regard des compétences de chacune des parties, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe ayant pour objet de fixer les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**CONTRE** : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

**ABSTENTIONS** : Myriam RIOUAT, Brigitte GENRE, David ROSSIGNOL, Olivier CHALMET, Gilles GARCON, Philippe DELATER,

**POUR** : 14

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

---

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE LA FORET DE SAINT-MAURICE –  
CLOHARS-CARNOËT – n° 29 285  
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX.**

---

Vu l'Article L 322-10 et l'article R 322-12 du Code de l'Environnement ;

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 5 mars 2020 approuvant la convention type ;*

vu la consultation du Conseil des rivages Bretagne - Pays de la Loire en date du 14/04/2023 au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;

ENTRE

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par sa directrice Agnès Vince, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

ET

*La Commune de Clohars-Carnoët, représentée par son Maire, M Jacques JULOUX, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023 Gestionnaire du site par convention en date de 2016, et ci-après appelé(e) « **le Bénéficiaire** »*

**d'autre part**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que "l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

**Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.**

### Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie:

à la *Commune de Clohars-Carnoët, qui est, gestionnaire du site par convention en date de 2016,*

L'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site de la Forêt de Saint-Maurice qu'il a acquis.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

### Article 2 : Consistance des biens concernés :

Les biens concernés par la présente convention consistent en :

-Les parcelles : Section .....n° cadastre sur la Commune de Clohars Carnoët *y compris les bâtiments et les espaces attenants*, conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.

### Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

#### 3.1 Disposition générale

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de la Forêt de Saint-Maurice a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet d'un Plan de gestion ou d'un *Plan initial de protection ou d'un Programme d'aménagement et de restauration ou d'une étude architecturale et paysagère* approuvé(e) par le Conservatoire et le gestionnaire le (date) fixant notamment les priorités suivantes :



➤ **Concernant les terrains** : Objectifs poursuivis (ouverture raisonnée au public, accueil de l'avifaune, protection d'un biotope...) déclinés dans un projet d'aménagement et de restauration en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens (création de circuits balisés, réhabilitation du réseau hydraulique, restauration des cordons dunaires...).

➤ **Concernant le Bâti** : Objectifs poursuivis (gestion patrimoniale, espace d'accueil du public et d'animations liées à la découverte du site, de son patrimoine naturel et culturel ou tout autre usage d'intérêt général conforme aux missions du Conservatoire) déclinés dans un projet architectural et paysager réalisé par un architecte agréé par le Conservatoire en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens.

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion, dont le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance, et respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire instruira et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux **qui seront visées par le Conservatoire et établies en son nom.**

*Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.*

Pour les bâtiments, les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.

Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable.

### **3.2 Dispositions particulières**

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.

## **Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.**

### **4.1 – Programme des travaux**

L'opération consiste en la réalisation de gradins et d'une scène en bois pour l'accueil du public lors des spectacles programmés par la mairie. Les gradins et la scène réalisés seront situés dans la prairie en pente douce le long de l'étang et du mur qui ferme le site, afin de s'intégrer dans le site et ne pas être visibles de la salle capitulaire.

Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

L'ensemble des travaux sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.



Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les parties.

#### 4.2 – Montant des travaux

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 90 000 € HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

*La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 49 % du montant global HT<sup>1</sup> des travaux, plafonnés à 44 100 €<sup>2</sup>*

*En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.*

#### Article 5 : Suivi -Evaluation

- Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du Bénéficiaire ou du Conservatoire du littoral *ou du gestionnaire.*
- *Le Conservatoire et le bénéficiaire et le gestionnaire procéderont ensemble, tous les ... ans, à un bilan de l'exécution de la convention.*
- A la fin des travaux, le Bénéficiaire adresse au Conservatoire du littoral un compte rendu des travaux achevés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés. Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date.

#### Article 6 : Occupations des terrains et sous-traitance.

##### 6.1 – Conditions générales

###### 6-1-1 Conditions d'occupation

L'occupation étant la condition indispensable et consubstantielle à la réalisation des travaux visés par la présente convention, celle-ci est délivrée à titre gratuit.

<sup>1</sup> "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.

<sup>2</sup> L'article 134 de la loi sur le Développement des territoire ruraux du 23 février 2005 a rajouté un alinéa à l'article L 322-10 ainsi rédigé : « le Conservatoire peut prendre en charge une partie du coût des missions visées au premier alinéa dès lors que celle-ci est inférieure à celle du bénéficiaire de la convention, selon des modalités précisées par celle-ci »



## 6-1-2 Etat des lieux

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

*Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement et à frais partagé, entre le Conservatoire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.*

### 6.1.3 Respect des lois et règlements

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

### 6.1.4 Exploitation et entretien

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tous temps un aspect soigné.

### 6.1.5 Sous-location

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire et du gestionnaire si le Bénéficiaire n'est pas le gestionnaire.

## 6-2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.

Des autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être accordées par le Bénéficiaire si elles sont conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire après accord de ce dernier et du gestionnaire (*S'il n'est pas le bénéficiaire*). Elles seront co-signées par le Conservatoire et le gestionnaire (*s'il n'est pas le bénéficiaire*)

Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.

Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux.

Le bénéficiaire est alors autorisé à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, qui doivent être affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

## Article 7 – Responsabilités et assurances

### 7-1 Dommages.



Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en réalisations.

## 7-2 Assurances

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

## Article 8: Disposition d'exécution

### 8.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.

#### ➤ *En absence de participation du Conservatoire :*

Sans objet

#### ➤ *En cas de participation versée en une fois :*

Le Conservatoire du littoral se libèrera des sommes dues au Bénéficiaire à la fin d'achèvement des travaux. La demande de versement, calculée selon les modalités prévues à l'article 4, fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.

La demande de versement est transmise au plus tard 6 mois après la fin de la convention, accompagné du procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés visé à l'article 6. Au-delà de ce délai, l'engagement du Conservatoire à verser sa participation prend fin.

Le versement du Conservatoire sera effectué sur le compte bancaire de la trésorerie de ....., dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

#### ➤ *En cas de participation versée en plusieurs fois :*

Le Bénéficiaire percevra la participation financière du Conservatoire prévue à l'article 4 après service fait et suivant les modalités suivantes :

*(Si une avance est prévue : Le Conservatoire du littoral versera à la demande du bénéficiaire une avance de x 30%, sur présentation de la notification des marchés correspondants.*

*Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes dues par le Conservatoire au bénéficiaire, par précompte sur les versements successifs ou sur le règlement définitif.*

*Une fois que des travaux correspondant à cette avance seront achevés, compte tenu du pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 4, le bénéficiaire fournira au Conservatoire du littoral le récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable public du Bénéficiaire après service fait au sens de la comptabilité publique.*



*Ce document sera présenté à l'occasion de chaque décompte de travaux en outre au Conservatoire une demande de versement calculée au prorata du pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 4. Etc.)*

A l'occasion de chaque décompte de travaux, le bénéficiaire fournira au Conservatoire une demande de versement calculée au prorata du pourcentage de dépenses pris en charge par le Conservatoire prévu à l'article 4.

Chaque demande de versement fera l'objet d'un titre de recette émis par le bénéficiaire accompagné d'un récapitulatif des dépenses de travaux supportées, certifié exact par le comptable de la collectivité, après service fait au sens de la comptabilité publique.

Le récapitulatif fera apparaître de façon distincte les travaux réalisés depuis la précédente demande et ceux réalisés auparavant accompagnés du montant correspondant des versements déjà effectués par le Conservatoire.

La dernière demande de versement est transmise au plus tard 6 mois après la fin de la convention, accompagné du procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés visé à l'article 6. Au-delà de ce délai, l'engagement du Conservatoire à verser le solde de sa participation prend fin.

Les versements du Conservatoire seront effectués sur le compte bancaire de la trésorerie de Quimperlé, dont le trésorier est comptable assignataire du bénéficiaire. Le RIB est joint à l'annexe financière.

Le Conservatoire pourra demander à tout moment au bénéficiaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

## **8.2 - Produits de la gestion**

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien »

## **8.3 - Durée**

La durée de la présente convention est de 1 an , à compter de sa signature :

*-Si le bénéficiaire est le gestionnaire, la durée devra être au plus égale à la durée de la convention de gestion (un avenant à cette convention pouvant permettre d'uniformiser sa durée avec la durée nécessaire à la réalisation des travaux décrits ci-avant ), sans dépasser 30 ans..*

*-Si le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire, la durée pourra être calculée sur la durée d'amortissement des investissements réalisés par le Bénéficiaire. Cette durée ne peut dépasser 30 ans.*

## **Article 9 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention**

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

## **Article 10 : Résiliation**

### **10.1- Résiliation amiable**

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.



## 10.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 9.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 7-1-1 ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes:

- Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.
- De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

## 10.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 4.1 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 7-1-5, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifié en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

## 10.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire.

Nonobstant la durée prévue à l'article 9.3 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige *ou en cas de résiliation par l'Etat d'une convention d'attribution (L 322-6-1 du code de l'environnement) portant sur les biens visés à l'article 2.*

Dans ces cas, conformément à l'article R 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres et *déduction faite de la participation du Conservatoire fixée à l'article 4.*



Les modalités d'information du Bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas des clauses et conditions.

#### 10.5 - Caducité.

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L 322-9 et L 322-10 du Code de l'Environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

#### Article 11 : Impôts et frais

Le Bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire du littoral.

#### Article 12- Litiges

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Rennes est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

A \_\_\_\_\_, le

Le Conservatoire du littoral  
Agnès VINCE

Le Bénéficiaire  
Jacques JULOUX

ANNEXE 1 : PLAN DU SITE  
ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX  
ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE





## **Annexes 1 et 2**

# **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Aménagement de gradins et d'une scène sur le site  
de l'Abbaye de Saint-Maurice à Clohars-Carnoët

Forêt de Saint-Maurice (n°29 385)  
Commune de Clohars-Carnoët

---

## CONTEXTE

Le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission est l'acquisition de terrains sur la frange littorale dans le but d'y préserver les espaces naturels. Les terrains sont ensuite ouverts au public avec des aménagements *a minima* dans la mesure de leur compatibilité avec cette préservation. Le Conservatoire porte également une attention particulière aux patrimoines bâtis et culturels qui se trouvent sur ses propriétés : des projets de valorisation sont alors menés en collaboration avec les gestionnaires des sites naturels

La **Forêt de St Maurice** appartient au Conservatoire du littoral qui s'est porté acquéreur de l'Abbaye et de ses dépendances en 1991. Le bois de St Maurice fait partie d'un ensemble de 120 ha qui abrite le site abbatial de Saint-Maurice datant du XIII siècle le long de l'estuaire de la Laïta, des étangs, des zones humides et des prairies (Annexe 1 localisation du site).

Ce site bénéficie de nombreuses protections réglementaires :

Il borde le site Natura 2000 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » et se trouve en site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels. L'abbaye est également inscrite à la liste des monuments historiques et se situe en zone de prescription archéologique. Elle est enfin classée comme Site Patrimonial Remarquable.

Un plan de gestion réalisé en 2002 définit les enjeux et le programme d'actions à mettre en œuvre sur l'Abbaye et ses abords. Un plan d'aménagement forestier a été réalisé sur une période de 2012 à 2026 sur les parcelles soumises au régime forestier, soit 93 ha environ.

Dans le cadre de l'accueil du public, l'établissement souhaite améliorer quelques points aux abords de l'abbaye. **Le projet porte ici sur l'accueil du public lors des spectacles proposés par l'aménagement de gradins et d'une scène en bois afin d'éviter la mise en place de gradins métalliques qui défigurent le site lors de la saison estivale.**

Ces propositions ressortent de la réalisation du schéma d'intentions paysagères réalisé par Alain Freytet de mars à avril 2021, dans le cadre d'une mission du Conservatoire du littoral, en partenariat avec la mairie et les différents services de l'Etat.

PLANS





Vue Est-Ouest



Vue Ouest-Est

## PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX

1. La scène sera en bois selon les dimensions préconisées :

Une scène en platelage bois de 11 m Long x 7,50 m large, représentant une surface de 82,50 m<sup>2</sup>,

2. Le gradin sera composé de
  - Un premier rang de 30 m long x 1,70 m large x 0,65 m Hauteur
  - Un second rang de 30 m long x 1,70 m large x 0,45 m Hauteur
  - Un troisième rang de 30 m Long x 2,60 m de large x 0,45 m Hauteur
  - Des emmarchements pour accéder aux gradins seront également réalisés sur les abords et sur les gradins

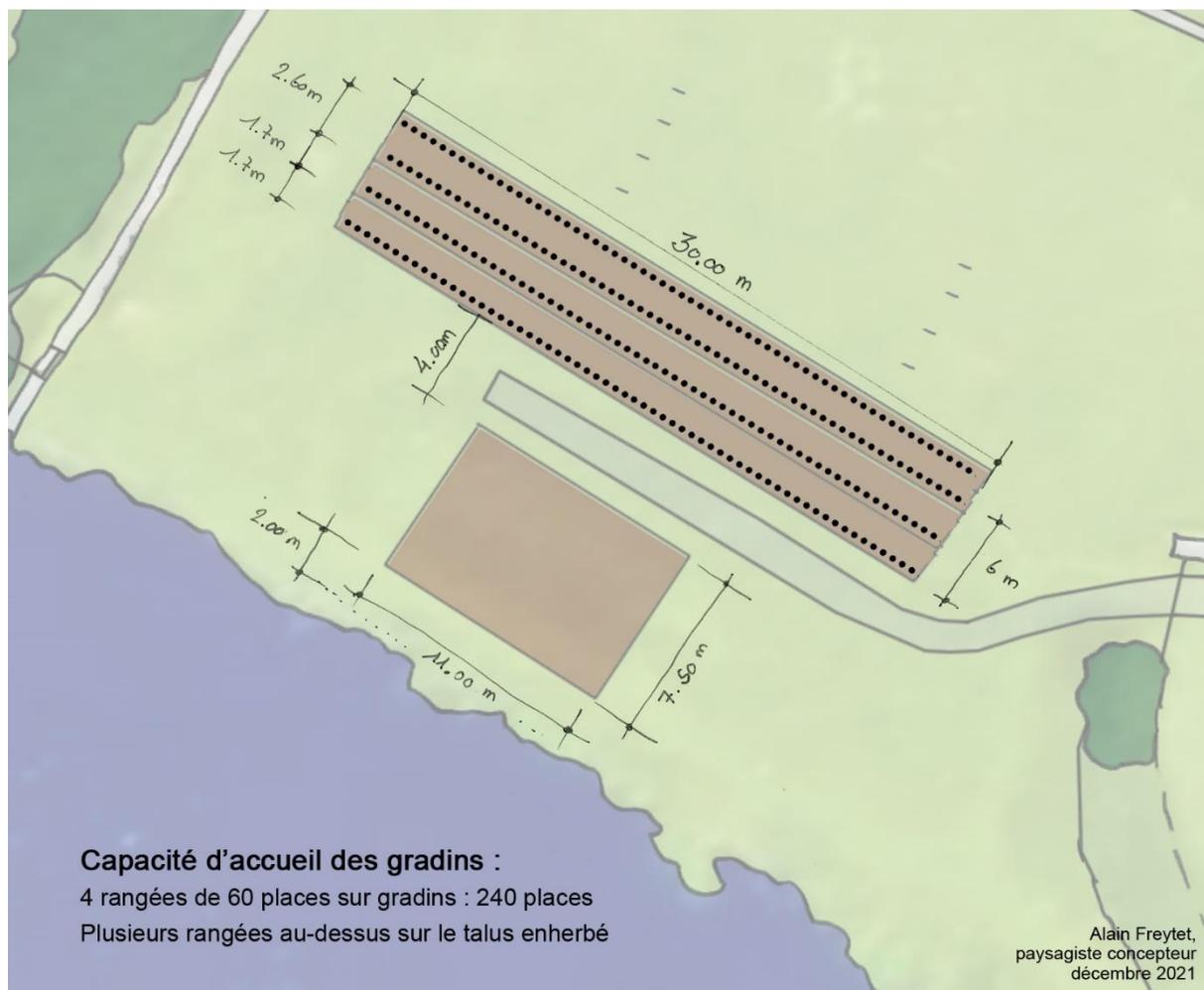
Soit un total de 6 m de large, représentant une surface de 180 m<sup>2</sup> au sol.

3. Des bancs et chaises en complément seront également à réaliser
  - Des bancs seront créés afin de pouvoir être positionnés sur le dernier rang.
  - Des chaises basses seront imaginées afin de permettre d'offrir plus d'assises.

En tant qu'homme de l'art et en raison de son obligation de conseil, l'entrepreneur pourra, par écrit, lors de la remise de son offre faire les remarques qui lui semblent appropriées pour améliorer le dispositif pour peu que le résultat en soit identique.

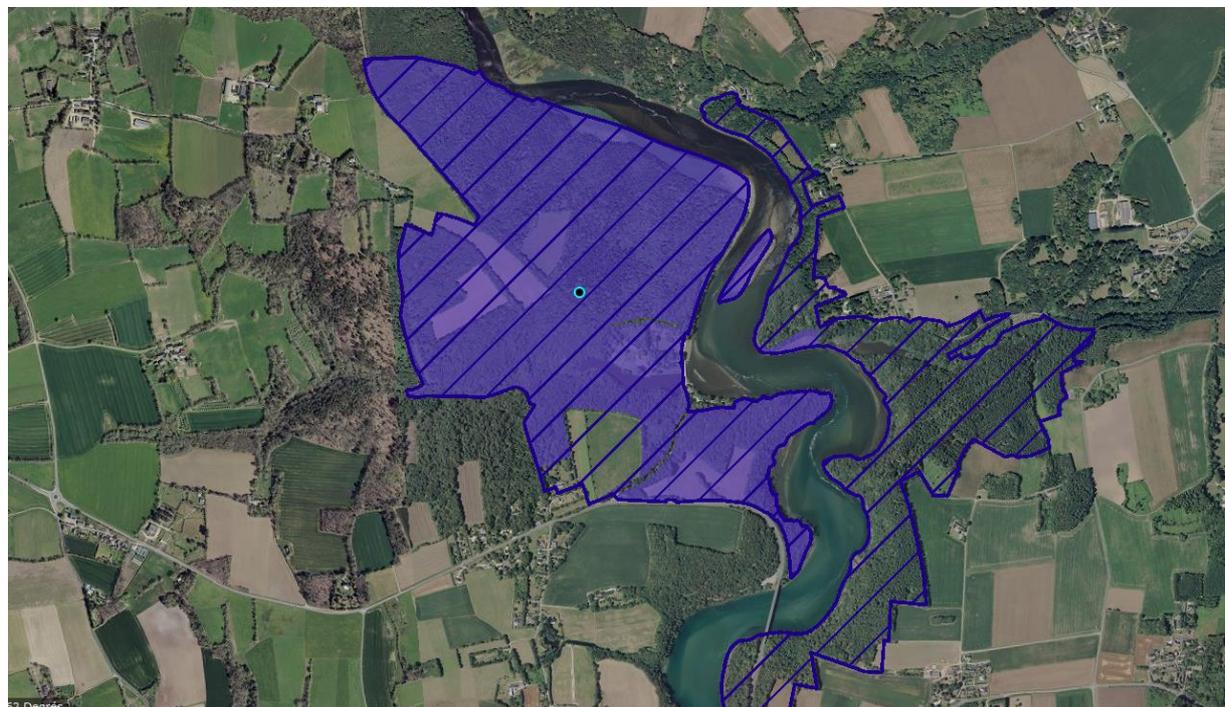
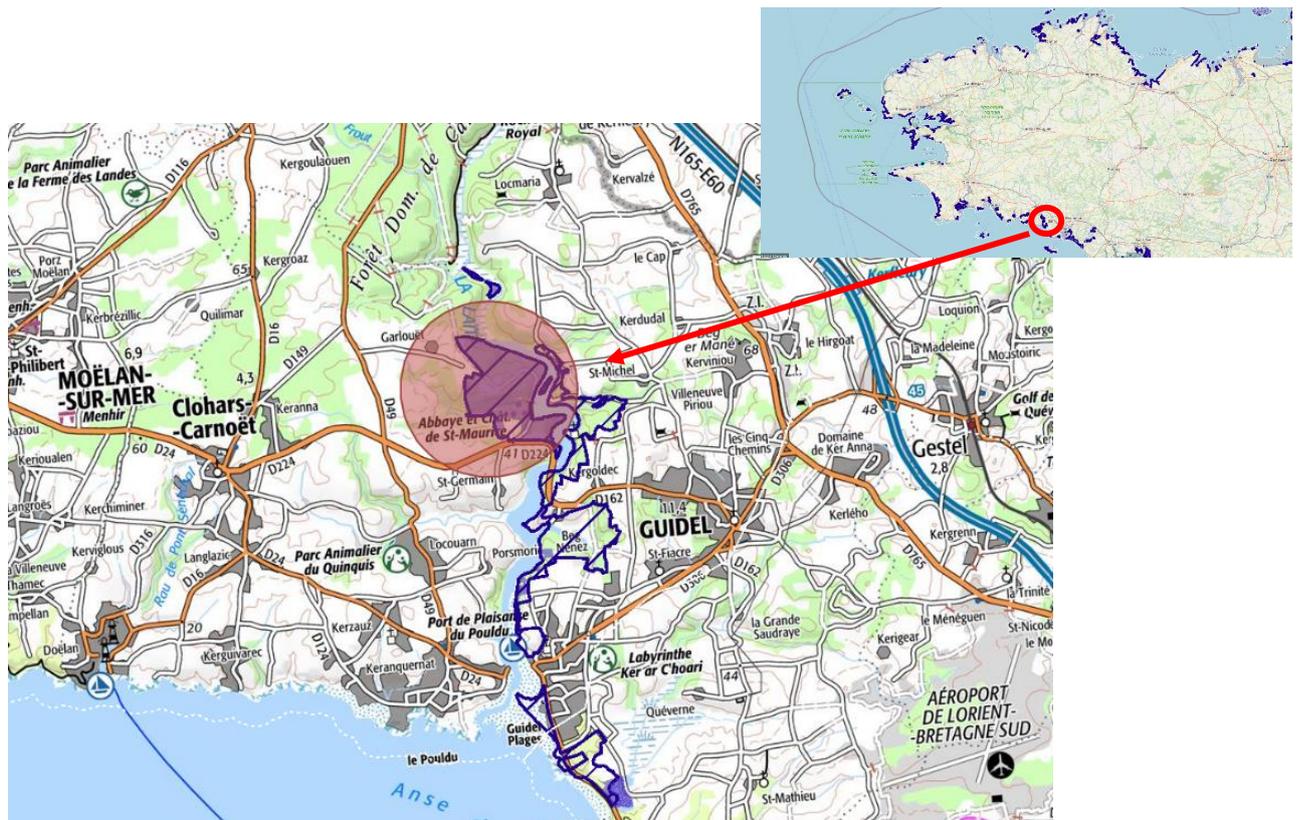
### L'esprit de ce projet est :

- **qu'il impacte le moins possible le site, à la fois sur le paysage (bonne intégration vis à vis de l'abbaye et des milieux naturels)**
- **qu'il impacte le moins possible les sols**
- **qu'il soit potentiellement démontable (notion de réversibilité)**



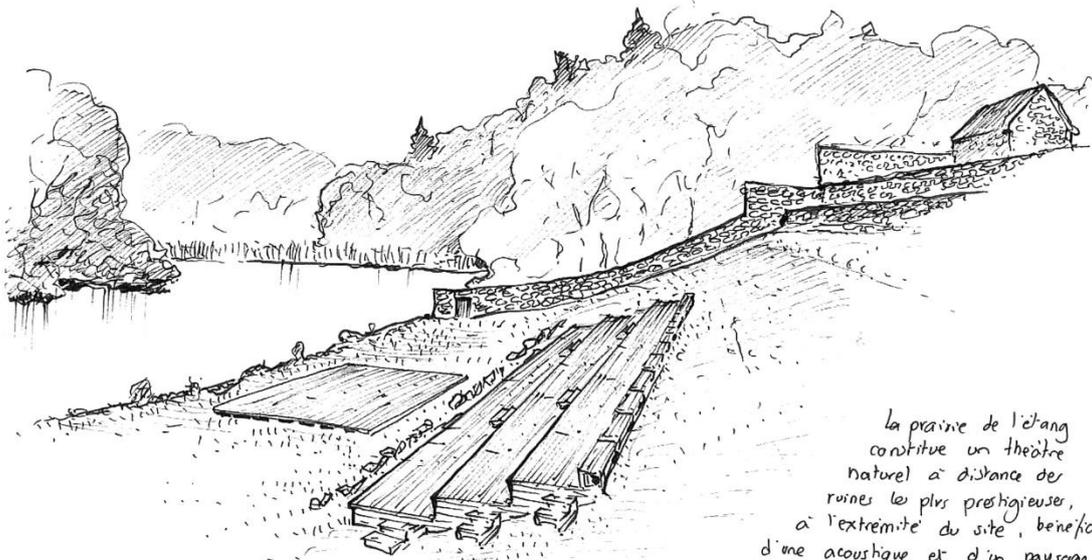
Intégration de la scène et des gradins dans la prairie et dans le site. Trois rangs fixes de 60 personnes et deux rangs mobiles (bancs positionnés sur le second rang et sièges bas devant la scène) permettront d'accueillir un total de 300 personnes.

## PRESENTATION DU SECTEUR DE TRAVAUX



## ESQUISSES DU PROJET

5 mars 2021  
site abbatial  
de St Maurice  
"Opera des Champs"



La prairie de l'étang  
constitue un théâtre  
naturel à distance des  
ruines les plus prestigieuses,  
à l'extrémité du site, bénéficiant  
d'une acoustique et d'un paysage  
remarquable. Les structures de gradins  
en bois grisé laissent naturel, contentes  
en partie basse resteront discrètes.

aucun  
sentier ne  
parcourt  
le versant  
sauvage.

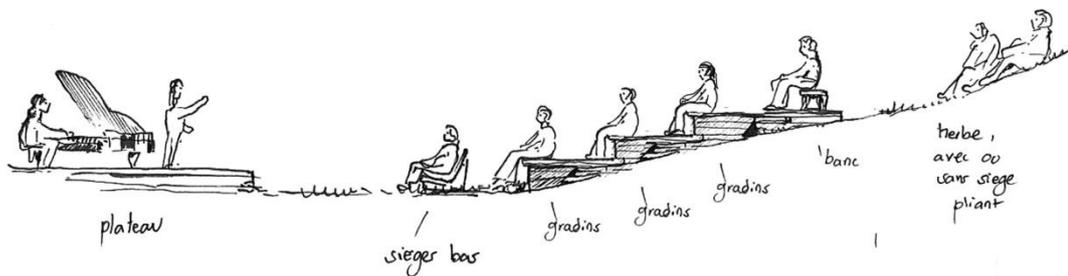
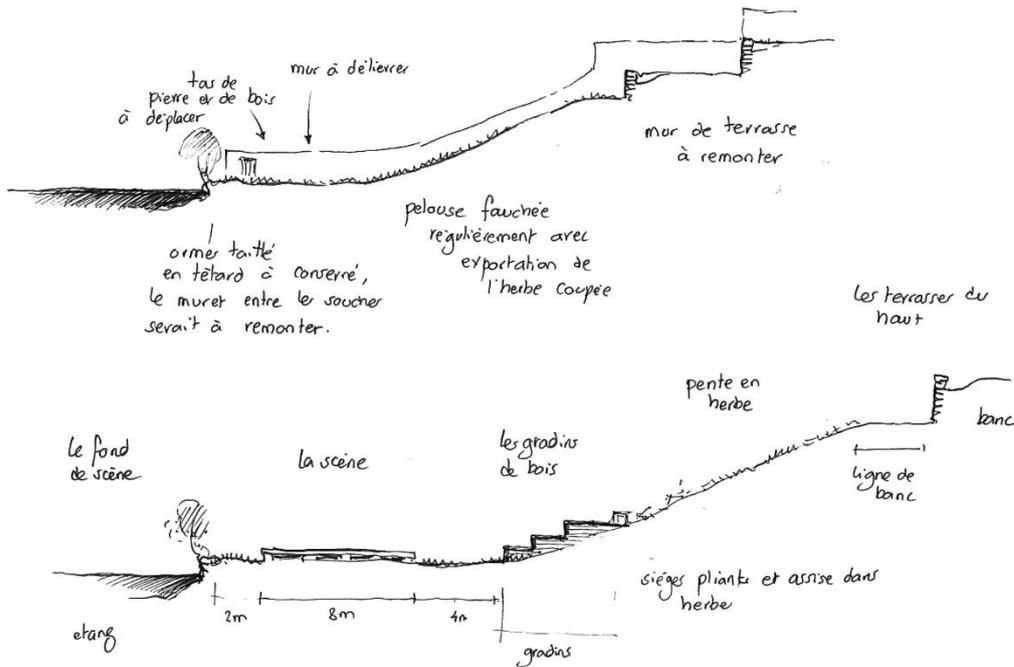
versant  
sauvage —  
inextricable —  
naturel —  
boisé —  
forestier —  
raide —  
vierge —  
sombre —

Le contraste entre les deux  
rivers de l'étang charpente  
l'esprit des lieux et le caractère  
théâtral du site

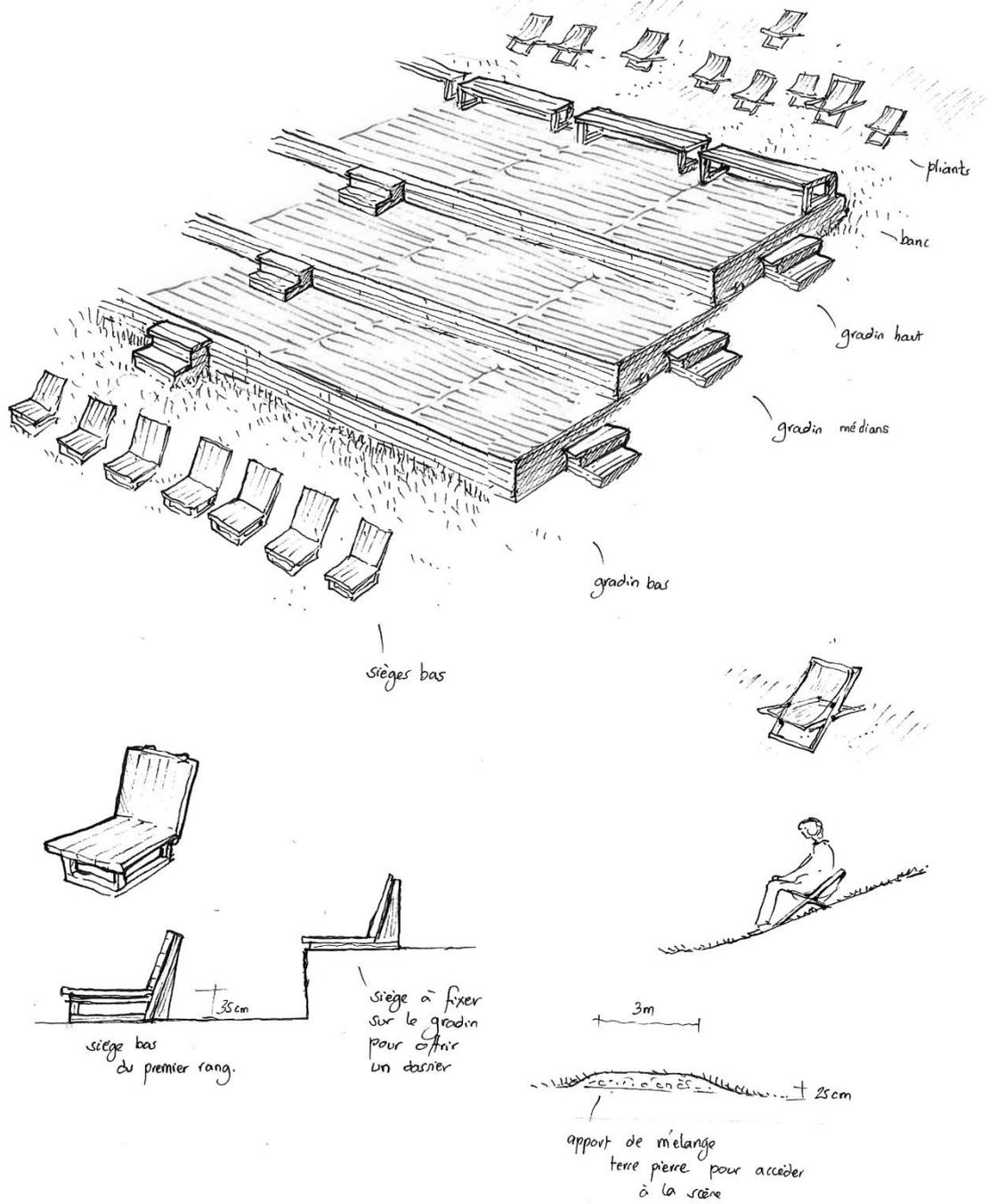
versant  
domestique —  
ouvert —  
culturel —  
prairial —  
clairière —  
doux —  
parcouru —  
lumineux —

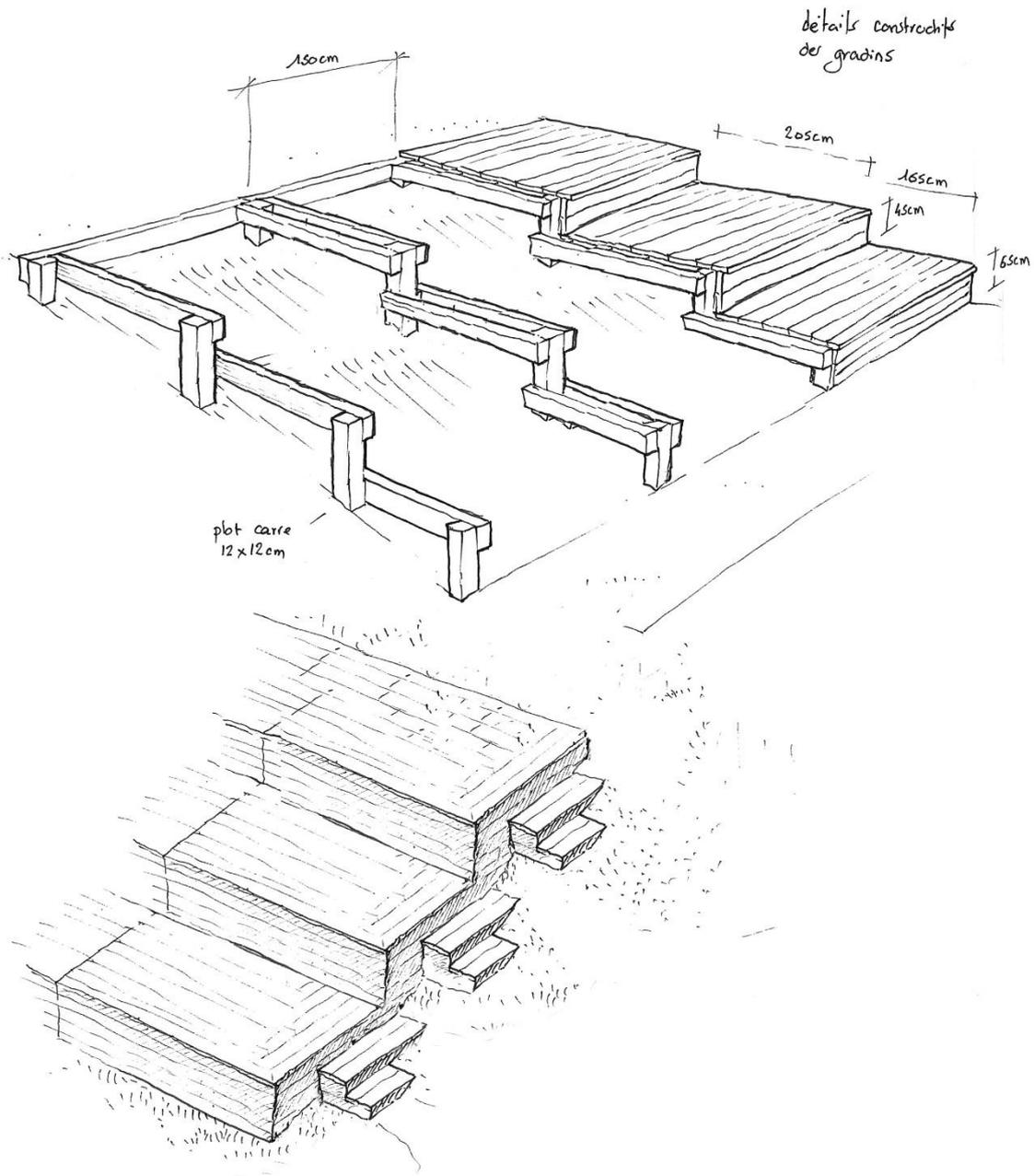
terrasse  
à restaurer

Dans un site historique aussi prestigieux que celui de l'abbaye de St Maurice, le sol et la microtopographie sont précieux et donnent du sens à la lecture des structures archéologiques. toute intervention sur le modèle impactent le substrat archéologique et risque d'être lus comme une traces historique. la prairie de l'étang doit reste cette pente régulière.

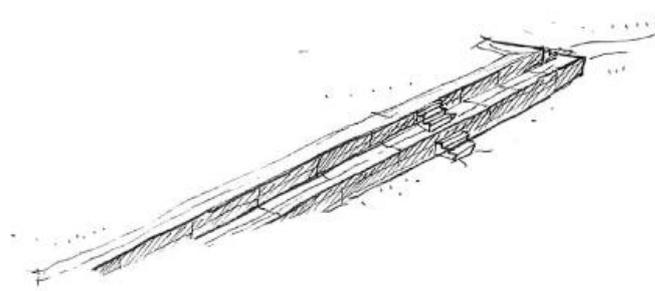
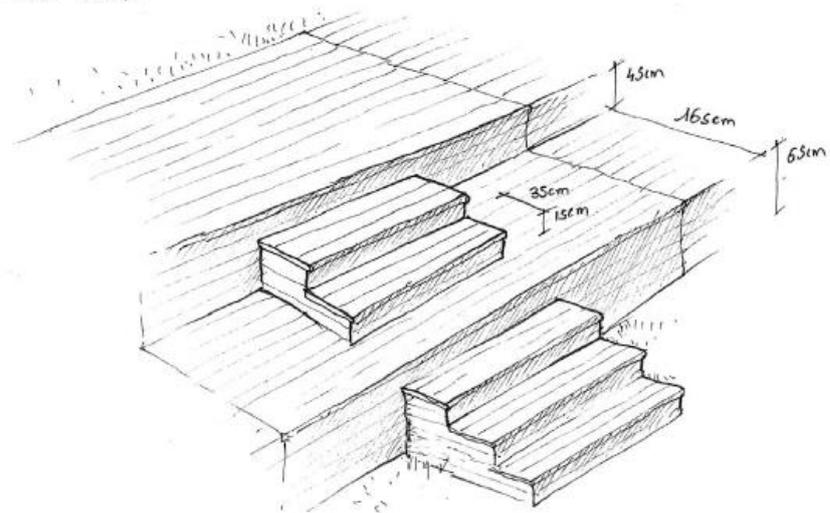


## Détail des gradins et des marches





détail escalier





Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Eric BADO, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADO

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-37**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conservatoire du littoral pour la réalisation de gradins**

Afin de préserver le site et d'assurer une programmation culturelle qualitative dans les meilleures conditions, il a été convenu avec le conservatoire du littoral de réaliser des gradins en bois sur le site de l'abbaye de ST Maurice.

Pour ce faire, la Ville et le Conservatoire du littoral ont convenu de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le conservatoire étant propriétaire des lieux, il donne mandant à la ville pour réaliser les travaux en son nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du littoral jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900310-20230328-202337-DE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**  
**Séance ordinaire du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 28 mars 2023 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

**Conseillers Municipaux présents :** Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Morgane LE COZ, Éric BADOCC, Myriam RIOUAT, Jean-Paul GUYOMAR, Loïc PRIMA, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

**Conseillers ayant donné procuration :**

- Yannick PERON, procuration donnée à Olivier CHALMET
- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

**Conseillers absents :** Damien DOBRENEL

Secrétaire de séance : Éric BADOCC

Date de publication : 31/03/2023

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

---

**DELIBERATION n° 2023-38**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Motion de soutien à la pêche artisanale menacée**

Le Maire fait lecture au conseil municipal de la motion suivante :

« Madame la Première Ministre,

L'heure est grave pour la pêche artisanale. La filière pêche s'astreint à une pêche de plus en plus durable et doit d'adapter en permanence aux contraintes issues de la réglementation européenne. La crise économique, l'inflation et la crise énergétique malmènent un modèle économique fragile.

Nos pêcheurs y font face, tout comme la collectivité qui les accompagnent dans les investissements portuaires. C'est pourquoi nous comprenons leur colère et leur désarroi face à la décision du Conseil d'Etat qui vous a demandé de fermer brutalement les zones de pêche dans le Golfe de Gascogne.

Une telle décision pourrait contraindre de nombreuses entreprises liées à la pêche artisanale à stopper leur activité et menacerait définitivement l'activité pêche de notre port de Doëlan.

Dans un contexte économique et social tendu, nous vous demandons de revenir sur cette décision et de travailler avec la corporation afin de ne pas condamner cette filière artisanale.

La ressource est bien présente dans le Golfe de Gascogne, nos pêcheurs sont prêts à expérimenter de nouvelles méthodes de pêche plus sélectives mais il faut absolument éviter d'arrêter l'activité qui ne pourrait plus reprendre sous sa forme artisanale. »

**ABSTENTIONS** : Myriam RIOUAT, Brigitte GENRE, Denise LE MOIGNE  
**POUR** : 23

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*